

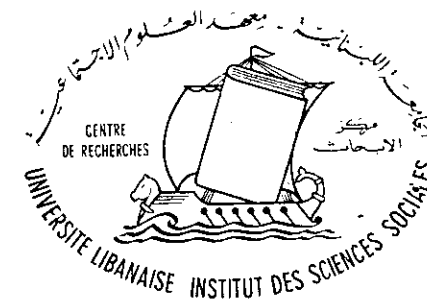
UNIVERSITE LIBANAISE
INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES
CENTRE DE RECHERCHES

DELINQUANCE JUVENILE
AU LIBAN

MUSTAFA EL AUGI

MAGISTRAT

PROFESSEUR DE CRIMINOLOGIE A LA FACULTE DE DROIT DE
L'UNIVERSITE LIBANAISE ET A L'INSTITUT DES ETUDES JUDICIAIRES



Publications du Centre de Recherches

1970

الجمهورية اللبنانية
مكتب وزير الدولة لشؤون التنمية الإدارية
مركز مشاريع ودراسات السامع العام

INTRODUCTION

La délinquance juvénile est un problème socio-juridique. Jusqu'à présent l'intérêt qu'il a suscité s'est limité à l'étude des Organismes qui s'en occupent, tels l'assistance sociale, les tribunaux pour mineurs, les centres d'observation et de rééducation, la liberté surveillée. . .

Des tentatives ont eu lieu en vue de l'examen de la loi qui régit les mineurs délinquants au Liban. Des projets de réforme ont été élaborés et étudiés. Ils tendaient tous à l'amélioration de la procédure de jugement et de traitement. Une nette amélioration des statistiques a été réalisée.

Sur le plan de la prévention peu de mesures ont été prises, L'action préventive est demeurée, en effet, l'œuvre de certaines associations privées qui ont élargi de plus en plus leur domaine d'activités mais sans suivre une planification arrêtée d'après les besoins de la cause.

S'agissant des services sociaux auprès des tribunaux et dans les centres d'observation et de rééducation, un grand progrès a été réalisé grâce à l'action poursuivie de l'Union pour la protection de l'Enfance. Cette organisation, reconnue d'utilité publique, comprend un bureau social dont le siège est au Palais de Justice. Son personnel entièrement spécialisé dans les questions de délinquance juvénile assure l'assistance sociale des mineurs auprès des tribunaux et des organismes publics.

Ce qui est certain, c'est que l'action sociale et préventive mérite un plus grand développement afin d'assurer une action efficace et continue pour l'amélioration du sort d'une jeunesse en danger moral et pour sa protection contre les influences nocives ou criminelles.

Le développement social et économique ne peut atteindre ses objectifs de relèvement du niveau moral, social et économique de la population que s'il accorde une égale attention aux forces marginales qui entravent son avance ou qui compromettent ses réalisations.

Des études récentes ont montré que, malheureusement, le taux de criminalité semble augmenter avec l'expansion économique et industrielle des pays développés ou en voie de développement.

D'ailleurs, à plusieurs reprises, la Commission Economique et sociale des Nations Unies a souligné l'importance du problème de la délinquance juvénile dans le Monde et la nécessité de lui trouver une solution adéquate. Les congrès internationaux ont, de leur part, toujours insisté sur la gravité de ce problème dans les pays en voie de développement aussi bien que dans les pays développés. Partout il est fait appel à une approche plus scientifique des causes de la délinquance afin d'y remédier par des mesures de traitement et de prévention.

Aux Etats-Unis d'Amérique, où l'expansion économique et industrielle atteint son apogée, le Gouvernement ne cache pas ses inquiétudes en voyant le volume de la criminalité en continuelle croissance alors que les services sociaux ne font que se multiplier dans le pays. Le 11 Mai 1961 le Président John Kennedy créait un Comité Présidentiel pour la délinquance et la Criminalité Juvéniles(1) « Le Ministre de la Justice (The Attorney General) était désigné comme président, les deux autres membres étant le Ministre du Travail et le Ministre de la Santé, de l'éducation et de la pro-

(1) Voir Revue Internationale de Politique Criminelle.
Nations Unies N° 19. Juin 1962 page 109.

tection sociale. En même temps un projet de loi était déposé en vue d'autoriser le Gouvernement Fédéral :

- 1) à entreprendre des projets de démonstration dans le domaine destiné à la jeunesse
- 2) à former un personnel compétent pour s'occuper des jeunes gens en difficulté et
- 3) à rechercher et à diffuser les meilleurs moyens d'utiliser toutes les ressources disponibles pour lutter contre la délinquance juvénile dans les collectivités locales. Ce projet est devenu la loi du 22 septembre 1961 ».

Au Liban, le développement social et économique du pays ne peut sous-estimer le problème de la criminalité en général et de celui de la criminalité juvénile en particulier. Il s'agit d'un facteur négatif qui met en danger la sécurité des citoyens et la paix publique de même qu'il entrave l'évolution sociale et économique de la population. Il suffit de considérer les fonds consacrés pour la lutte contre les criminels, leur traitement et le maintien de la paix publique pour réaliser l'énorme impôt qui grève annuellement notre Budget National.

Sur 590.735.000 de livres libanaises représentant le montant global du Budget National de l'exercice 1966, les sommes suivantes sont prévues pour le financement des organismes ayant une relation directe avec la criminalité et l'ordre public:

- 1 — Prisons: Nourriture: 800.000 L. L. Traitement médical: 150.000 L. L.
- 2 — Police, Gendarmerie et Personnel des prisons: 32.033.500 L. L.

3 — *Tribunaux Représifs*: Vers les 5.000.000 L. L.

4 — *Centres d'observation et de rééducation*: vers les 500.000 L. L.

sans citer les subventions données aux institutions privées qui prennent en charge les mineurs délinquants ou en danger moral et qui s'élèvent à plusieurs millions de livres.

Ce qui fait que 7% du Budget National est consacré à des dépenses en relation directe avec la lutte contre le crime.

C'est en vue d'apporter sa contribution à la connaissance scientifique de ce phénomène social que le Centre de Recherches de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université Libanaise a pris l'initiative de mettre en œuvre le présent projet. Le Conseil de l'Université a bien voulu nous en confier l'exécution.

Pour l'accomplissement de cette tâche, nous nous sommes proposé de voir comment se présente le problème de la criminalité juvénile au Liban, en tant qu'un phénomène social affectant la vie et les intérêts d'une partie des citoyens libanais, de tracer son étendue, sa répartition géographique, son évolution dans le temps et dans l'espace, son degré de gravité, ses tendances actuelles et les facteurs qui semblent contribuer à sa manifestation.

Ensuite nous nous sommes penché de plus près sur le délinquant mineur lui-même. Nous avons essayé de retracer les déficiences qui ont semblé entraver le développement normal de sa personnalité. Ensuite nous avons essayé de dégager les traits dominants du milieu dans lequel le mineur a vécu et le rôle que ces traits ont pu jouer dans la détermination de son comportement.

Ceci nous a conduit à étudier la fréquence des déficiences individuelles et sociales au sein de plusieurs groupes de délinquants classés d'après la nature de leurs délits.

La présente recherche a porté sur 10.112 délinquants mineurs ayant commis leurs infractions durant une période allant de 1960 à 1965 inclusivement.

Les données fondamentales relatives à la situation personnelle, sociale, familiale et économique de ces mineurs ont été réunies par les assistantes sociales de l'Union pour la Protection de l'enfance au Liban.

La compilation de ces données a été entreprise par deux organismes différents à qui d'ailleurs nous exprimons notre profonde gratitude pour l'aide qu'il nous ont apportée dans la réalisation de ce projet. Il s'agit de l'Union pour la protection de l'Enfance au Liban et de la Direction Centrale de la Statistique au Ministère du Plan. Les données relatives aux années 1960, 1961 et 1962 ont été réunies et présentées par l'Union pour la Protection de l'enfance dans son bulletin commémoratif de ses 25 années au service de l'Enfance publié en octobre 1963. Les données concernant les années 1963, 1964 et 1965 ont été traitées et compilées par l'Union et par la Direction Centrale de la Statistique.

C'est grâce à la collaboration de ces deux organismes que ce projet a pu voir le jour.

CHAPITRE I

NATURE DE LA PRESENTE RECHERCHE

La recherche criminologique, telle qu'elle se présente actuellement dans le monde est de naissance récente. Certes, dans le temps des projets avaient été entrepris et ont conduit à poser les premiers fondements de la Criminologie moderne. On peut citer la recherche entreprise par Lombroso sur les délinquants retenus dans les prisons de Milan. Cette recherche a abouti à la consécration de la théorie du criminel-né,(1) on peut citer aussi Dugdale (USA) avec sa recherche sur une famille de délinquants « The Jukes, » (1877), Goring (UK) avec ses recherches sur les prisonniers anglais (2), Hooton avec ses recherches sur 13.873 prisonniers américains (3) et bien d'autres auteurs qui ont orienté leurs recherches dans un sens ou dans l'autre dans le but de découvrir les traits qui caractérisent les criminels et les facteurs qui sont à l'origine de leur conduite répréhensible.

Alors que ces projets de recherches étaient variés et prenaient naissance par la seule initiative des hommes de science intéressés à la matière, la recherche criminologique moderne accuse une tendance nette à la systématisation, à la programmation et à la planification. Cette tendance devient de plus en plus accusée car les projets de recherches se multiplient et se développent rapidement. L'appel à la rationalisation devient une nécessité dans un monde où le travail isolé de l'individu faiblit devant la complexité des problèmes de la vie moderne.

(1) Lombroso, L'Uomo delinquente, 4e édition 1889.

(2) Goring, The English Convict - London 1913.

(3) Hooton, The American Criminal. 1939.

Une première tentative de rationalisation et de coordination des recherches criminologiques a été réalisée par le Conseil de l'Europe qui a invité les pays membres à une conférence pour faire le point de la situation et examiner les possibilités d'une collaboration plus étroite entre les différents organismes intéressés à la recherche criminologique.

Durant cette conférence (Strasbourg, dec. 1963) et à l'occasion de l'examen des différentes sortes de recherches, Mr. Jean Pinatel, Secrétaire Général de la Société internationale de Criminologie, a suggéré une distinction entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée. La première ayant « pour fin d'augmenter la connaissance scientifique par l'exploration et la clarification des aspects théoriques de la criminologie, dont le but immédiat n'est pas l'amélioration et la correction d'un état de fait et dont le financement n'est pas conditionné par son application à des situations concrètes » (1).

L'utilité de la recherche fondamentale a été contestée par certains criminologues mais la majorité est unanime à admettre son utilité, même s'il ne s'agit que d'une recherche pure et désintéressée. Cependant, une certaine incertitude plane encore sur la définition de son objet et la délimitation de son domaine. A la même conférence, par exemple, Mr. Radzinowics, Directeur de l'Institut de Criminologie de l'Université de Cambridge (Grande-Bretagne), soulignait qu'il n'existait pas de véritables différences entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, que toutes les deux sont complémentaires. Le Professeur Cornil soutenait qu'il

(1) Voir compte-rendu sur la Première Conférence des Directeurs d'Instituts de Recherches Criminologiques — Conseil de l'Europe. Strasbourg 1963. Page 26.

ne s'agit que d'une différence de degré plutôt que de nature entre les deux recherches.

Au cours du mois de Juillet 1965, les Nations Unies ont pris l'initiative de convoquer les Directeurs des Instituts de recherche à une conférence qui s'est tenue à Copenhague pour l'examen de l'état de la recherche criminologique dans le monde.

La question de la classification et de la priorité des recherches a été reprise durant la conférence et plusieurs points de vue ont été émis à ce propos. Au cours des débats nous avons eu l'occasion de proposer la distinction entre la recherche fondamentale, la recherche descriptive (ou enquête), la recherche spécifique et la recherche expérimentale.

La recherche fondamentale aurait pour objet la vérification des normes admises en Droit Pénal et en Criminologie et qui servent de fondement pour la distinction entre le comportement normal et celui sanctionné par la loi. Il ne fait pas de doute que le comportement est qualifié de légal ou d'illégal suivant qu'il est accepté ou non par la loi pénale qui n'est que l'expression de l'attitude de la Société envers le comportement de ses membres. Or l'histoire nous apprend que cette attitude est en évolution continue, que certains comportements permis aujourd'hui ne l'étaient pas hier et peut-être ne le seront pas demain. Donc pour que le code pénal soit une image réelle des attitudes de la communauté, pour que le comportement individuel soit conforme à ce que la communauté tolère et admet actuellement, il faut inévitablement réexaminer les normes actuelles et les comparer avec celles des temps passés. C'est l'objet de la recherche fondamentale.

Maintes fois cette question a été effleurée au cours des rencontres internationales.

Ainsi au cours de la Conférence de Strasbourg, précitée, Mr. S. Véri, de l'Université de Stockholm, soulignait qu'un exemple d'étude fondamentale est celui de la violation des normes et en conséquence celle de la conformité. Au cours du IIIème Congrès des Nations Unies sur la Prévention de la Criminalité qui s'est tenu à Stockholm en Août 1965 on lit dans le rapport général sur le point I de l'ordre du jour relatif à l'«Evolution Sociale et la Criminalité » ce qui suit :

« La législation ne suit pas toujours les transformations sociales qui se produisent dans une société, si bien que des crimes ou délits sont commis et des lois qui ne sont sociologiquement plus acceptables pour la société rendent les individus criminels. . . Il faudrait donc entreprendre des recherches sur l'évolution des conceptions morales de la population » (1) .

La recherche descriptive ou enquête aurait pour objet la reconstitution des différents éléments du phénomène criminel dans un pays donné. Toute étude criminologique doit inévitablement se situer au sein du phénomène général de la criminalité. Elle serait sans portée pratique si elle ne prenait pas en considération « l'environnement criminel » dans sa généralité. D'ailleurs si toute recherche se justifie par sa fin, l'on se voit autorisé de mettre en doute la valeur d'une recherche qui ignore cet environnement.

(1) Ces mêmes propos ont été repris au cours de travaux du Groupe Consultatif des Nations Unies pour la prévention du Crime (Genève, août 1968) où une session spéciale a été consacrée à « L'Adaptation des normes légles » Voir Rapport St. / Soa / 91. N° de Vente F. 69. IV. 3 page 15.

La recherche spécifique est celle qui porte sur des problèmes criminels donnés afin d'élucider leurs aspects et d'étudier leurs éléments constitutifs.

La recherche expérimentale s'intéresserait spécialement au domaine du traitement des délinquants et de la prévention de la criminalité. Dans le monde pénitentiaire, les prisonniers sont soumis à des différents régimes conduisant à leur réadaptation sociale et à leur rééducation. Pour évaluer l'efficacité de ces régimes la recherche expérimentale est le seul instrument scientifiquement valable.

La conférence de Copenhague a souligné dans ses conclusions et recommandations la valeur de chacune de ces recherches en spécifiant que :

« Etant donné que la recherche en criminologie est encore à un stade peu avancé dans les pays en voie de développement, il convient d'accorder une attention égale à la recherche fondamentale, aux enquêtes et à la recherche dans le traitement des délinquants ».

Quelle place occupe notre présente recherche parmi celles qui viennent d'être mentionnées ?

Au Liban où la recherche criminologique est à ses tout premiers débuts, où l'étude du phénomène de la criminalité juvénile n'a été abordé que sporadiquement et où la connaissance de ce phénomène est assez vague, on ne pouvait que choisir la recherche descriptive que nous appelons aussi l'Enquête.

En effet, nous avons estimé qu'avant toute initiative tendant à approfondir un aspect particulier de la délinquance juvénile il fallait d'abord dégager les traits principaux de cette délinquance, connaître son volume, son évolution, ses tendances, les catégories de mineurs qui y sont impli-

quées. Et c'est à partir du moment où nous aurons une connaissance suffisante de cette délinquance que nous pourrions faire un pas de plus en avant et approfondir l'étude d'un ou de plusieurs de ses aspects spécifiques, d'étudier certains phénomènes ou facteurs sociaux qui sont en rapport étroit avec elle. Pareilles études seront suggérées à la fin de cette recherche et à la lumière des données que l'enquête nous aurait révélées.

Notre recherche est donc une recherche descriptive du phénomène de la délinquance juvénile au Liban.

CHAPITRE 2

METHODE EMPLOYEE.

Dès le départ, il fallait considérer les matériaux disponibles pour la recherche et les éléments susceptibles d'être explorés, exploités et traités.

Malheureusement, comme dans maintes entreprises sur un terrain encore vierge, les matériaux étaient très réduits. Le chercheur n'a pu avoir à sa disposition les enquêteurs professionnels qui auraient dû prendre en charge certaines investigations relatives à plusieurs secteurs du projet. Il fallait compter sur le personnel d'autres organismes publics et privés qui ne fut associé à la recherche que dans une limite étroite et par intermittance, suivant le temps dont il pouvait disposer.

Nous citons particulièrement le personnel de la Direction des Statistiques, du Bureau de l'Union pour la Protection de l'enfance, le personnel des centres de rééducation et d'observation et les assistantes sociales rattachées à ces organismes.

Quant aux éléments disponibles qui pouvaient se prêter à la recherche, nous avons trouvé au siège de l'Union pour la protection de l'Enfance :

- 1 — les dossiers relatifs aux mineurs délinquants,
- 2 — les enquêtes sociales menées par les assistantes et relatives aux conditions personnelles, familiales, sociales, culturelles et économiques de ces mineurs,
- 3 — les tableaux des statistiques tenus par le même bureau,

- 4 — les études particulières faites sur des cas donnés des mineurs.

Ces statistiques ont été traitées par la Direction générale des statistiques, ce qui nous a permis de recueillir près de 45.000 données, de les répartir, et de les grouper par catégories d'infraction.

Il est vrai que pour concentrer notre travail sur les infractions les plus communes nous en avons choisis neuf, mais en fait le nombre d'infractions traitées et groupées a atteint le chiffre de 38 sans compter les sous-groupes. A titre purement indicatif, nous signalerons que l'infraction de coups et blessures a compris 31 délits différents, que l'infraction de dommage à la propriété d'autrui 20 délits différents et la contravention de pâturage a compris 18 sortes. Sous la rubrique de chacun de ces délits ont été groupées toutes les données relatives à leurs auteurs. Les reproduire toutes ici aurait été intéressant surtout pour les personnes qui sont en contact direct avec les problèmes de la délinquance juvénile au Liban. Mais, d'un autre côté, ceci aurait encombré ce rapport de données qui ne sont pas de nature à mettre en relief les objectifs poursuivis.

Une fois que les statistiques nous ont permis d'avoir une idée aussi exacte que possible du volume et de l'aspect de la délinquance juvénile au Liban, nous avons essayé de recueillir les informations utiles à la présentation des résultats de la recherche et à les illustrer par des exemples significatifs.

Pour cela nous avons interviewé le chef du Bureau de la protection de l'enfance Mlle Georgette Abousamra et ses collaboratrices, le directeur du centre de rééducation, Mr. Ibrahim Chemayel et ses collaborateurs, le chef du Centre

d'observation Mlle Marie Rizk et ses collaboratrices, le Conseiller technique au centre de rééducation Mlle Wadad Abinader, et nos collègues les magistrats qui ont pris en charge le tribunal des mineurs.

Les opinions, constatations, observations, suggestions et commentaires qui ont été émis au cours de ces interviews ont été consignés et reproduits dans ce rapport en temps et lieu utiles.

Les dossiers des mineurs en cours d'observation, de traitement en institution ou en liberté surveillée ont été aussi examinés et les données les plus intéressantes ont été retenues.

Tout ceci nous a permis de réunir les renseignements disponibles, de les grouper et d'en faire l'analyse. Cette analyse n'était pas des moins faciles vu le manque d'uniformité dans la terminologie employée soit dans les enquêtes sociales qui ont servi de base aux tableaux de statistiques, soit dans les renseignements obtenus des personnes qualifiées ci-haut indiquées.

En effet, les enquêteurs sociaux n'étaient pas liés par un «code - standard» auquel ils devaient se référer en consignnant les informations obtenues au cours de l'enquête. Les termes employés étaient plutôt similaires qu'identiques, ce qui, heureusement, a rendu quand même possible le groupement des informations.

La standardisation des informations faisait défaut non pas à cause des enquêteurs sociaux eux-mêmes, ils sont tous spécialisés dans leur matière et bien qualifiés, mais à cause de l'absence d'un statisticien au Bureau de la Protection de l'enfance.

Soulignons tout de suite que l'un des effets bénéfiques

et immédiats de la présente recherche s'est traduit par une initiative prise par le bureau en vue de joindre à son personnel un statisticien et de faire appel aux techniciens de la Direction des Statistiques pour les assister dans la tenue des statistiques futures.

Une autre difficulté s'est dressée aussi devant nous, c'était l'absence de renseignements relatifs à un certain nombre de mineurs délinquants, ce qui constituait une autre limitation à la réalisation des objectifs de la présente recherche. Cette absence est due à plusieurs facteurs dont les plus importants sont : les enquêteurs n'ont pu retrouver la trace du mineur et de sa famille. Ceci s'est produit généralement quand le mineur était à l'origine mendiant, vagabond, sans domicile connu, sans famille et dont l'infraction n'a pas nécessité son arrestation ou son renvoi au centre d'observation. Ce mineur a pu aussi être un étranger, la plupart du temps un ressortissant des pays voisins, un émigré saisonnier, qui, après l'infraction, a pu rentrer chez lui sans laisser de traces. D'autres situations ont été plus caractéristiques : il a été impossible à l'enquêteur de pénétrer dans le milieu de l'enfant soit que le voisinage s'est abstenu de montrer la vraie résidence de la famille ou de l'enfant, soit, répondant à un soit-disant code d'honneur, il s'est abstenu de donner quoi que ce soit comme renseignement, soit que la famille s'est montrée réticente ou a refusé toute communication d'information, cas qui n'est pas rare dans certaines communautés. Il faut ajouter qu'en 1960 il n'y avait pas d'assistante sociale dans le Département de la Békaa, ce qui a rendu impossible le rassemblement des informations concernant les mineurs délinquants.

A part ces limitations de nature restrictive et qui ont entravé l'exécution de certains plans de la présente recherche,

nous pouvons dire que dans l'ensemble la collaboration de tous les organismes auxquels nous nous sommes adressés a été des plus satisfaisante. Elle a été aussi des plus encourageante en vue de l'exécution de futures recherches plus spécifiques et dont mention sera faite à la fin de ce rapport.

Pour le moment, pouvons-nous souligner que par les données obtenues il a été possible de présenter le problème de la délinquance juvénile au Liban dans son contexte actuel et avec toutes ses particularités.

Il s'agit d'une vue générale du problème. Rappelons-le ce n'est qu'un début d'approche scientifique qui doit être complété dans le proche avenir par des recherches plus spécifiques.

CHAPITRE III

NOTION DE DÉLINQUANCE JUVÉNILE

Dès le début de la recherche, il fallait déterminer avec précision la catégorie de mineurs qui formait l'objet de l'enquête. Alors que du point de vue social et préventif la criminalité et l'inadaptation sociale étaient l'une et l'autre des situations analogues appelant une intervention commune, du point de vue technique et juridique, il fallait faire la distinction entre jeunesse délinquante d'une part et jeunesse socialement inadaptée d'autre part.

Certes il y a eu une tendance, elle existe encore dans certains pays, pour considérer comme «délinquant non seulement le mineur qui commet une infraction à la loi pénale mais aussi celui qui se trouve en état de vagabondage ou celui dont la conduite nécessite l'application de mesures de prévention et de rééducation». Cette tendance est celle qui s'est révélée au cours du cycle d'études du Moyen-Orient tenu au Caire sur la prévention et le traitement des délinquants (1).

Toutefois celle-ci n'a pas duré longtemps et en 1959, lors du deuxième cycle d'études, les pays arabes ont pris une attitude contraire à celle de 1953. En effet, ils soulignaient dans leurs recommandations que «l'inadaptation sociale et la délinquance ne sont pas des termes interchangeable, que les jeunes délinquants et les jeunes qui ont besoin d'assistance ou de protection constituent sociologiquement deux types différents, que toute législation qui identifie pratiquement les jeunes délinquants et non-délinquants devrait être remplacée et que, par délinquance juvénile, il faut entendre

l'exécution d'un acte qui, s'il était le fait d'un adulte, serait qualifié de délit.(2)

D'ailleurs, à maintes reprises les Congrès et cycles d'études des Nations Unies ont adopté cette seconde attitude.

Au Liban, quoique socialement les mineurs qui sont en état de danger moral méritent la plus grande attention, juridiquement ils sont en dehors de l'emprise de la loi et par conséquent leur cas n'apparaît pas dans les enquêtes et les statistiques officielles.

Cependant faut-il signaler que si dans d'autre pays les enfants mendiants ou vagabonds sont considérés comme étant en danger moral nécessitant l'intervention de l'autorité de tutelle en dehors de toute poursuite pénale, au Liban ils sont considérés comme délinquants d'après les articles 616 et suivants du code pénal et sont poursuivis comme tels.

Donc les mineurs en danger moral ou inadaptés sociaux sont demeurés en dehors du cadre de la présente recherche d'abord parce qu'il n'y avait pas une réglementation spéciale les concernant, ensuite ils ne tombaient pas sous le pouvoir du tribunal des mineurs. Ils relèvent simplement des organismes de développement social et des institutions privées.

Notre recherche porte dès lors sur les mineurs qui ont commis une infraction à la loi pénale et qui ont été poursuivis devant les tribunaux compétents.

Reste à préciser que par mineur nous entendons, d'après

(1) et 2, Voir El Augi, Etude comparée sur la Délinquance Juvénile, cinquième partie : Moyen-Orient. publié par les Nations Unies, New-York, 1965, Document ST/SOA/SO

les termes de la loi, ceux qui sont âgés de 7 à 15 ans révolus. Ce sont les seuls qui sont tributaires du tribunal des mineurs et qui sont soumis à des mesures de protection, de rééducation ou de correction.

Les mineurs de 15 à 18 ans sont tributaires des tribunaux répressifs ordinaires et sont soumis à des peines réduites.

Les enquêtes sociales, base des données statistiques traitées dans cette recherche, ne sont faites que pour les mineurs de 7 à 15 ans.

Ainsi se trouve délimitée la notion de mineur délinquant et de délinquance juvénile objet de la présente recherche.

CHAPITRE 4

VOLUME ET RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE AU LIBAN.

Pour avoir une signification au point de vue socio-criminologique le volume de la délinquance juvénile doit être étudié à la lumière du volume de la population libanaise et si les statistiques le permettent, par rapport au nombre total des mineurs du même âge.

De même la répartition géographique de la délinquance doit être envisagée d'après celle de la population et de la situation sociale et économique de chaque région ou zone considérée.

D'après les registres du recensement de 1932 tenus par la Direction Générale de l'Etat Civil Libanais, le nombre des libanais inscrits jusqu'à la fin de l'année 1961 serait de 2.151.884 (1). Ce chiffre représente non seulement le nombre des libanais résidents dans le pays mais aussi celui des émigrés qui ont opté pour la nationalité libanaise soit entre 1924-1926 en application de l'article 34 du Traité de Lausanne et de l'arrêté N° 2825 du Haut-Commissaire, soit entre 1937-1939 en application de l'accord intervenu entre la France et la Turquie sur la prorogation de deux ans du délai d'option prévu par l'article 34 ci-haut indiqué, des émigrés entre le 31 août 1924 et le 31 janvier 1932 et des émigrés entre le 1er février 1932 et le 31 décembre 1959 et dont le nombre total atteint 325.781 (2). Le nombre des libanais

(1) Journal officiel No 4 du 13. 1. 1964 rapporté par la Direction Centrale de la statistique dans son bulletin No 5, mai 1966.

(2) Voir Elie Safa, l'Emigration libanaise, 1960, Université St. Joseph, page 21.

résidents serait donc après déduction de celui des émigrés $2.151.884 - 325.781 = 1.826.103$.

En l'absence d'indications officielles précises, nous nous voyons obligé de nous référer aux enquêtes entreprises par des Organismes privés ou semi-officiels pour la détermination du chiffre approximatif de la population du Liban.

D'après le rapport d'enquête établi par la Mission IRFED en 1960 - 1961 (1) le taux de croissance de la population libanaise serait de 2,3 %. Cependant suivant un rapport officiel présenté par le Gouvernement libanais au Congrès de l'Urbanisme qui s'est tenu à Beyrouth en mars 1963 (document AS / RUG / RP Leb.) le taux de croissance de la population serait le suivant par région :

Beyrouth et agglomération	1,75 %
Mont Liban	2,10 %
Liban Nord	2,40 %
Liban Sud	3,00 %
Békaa	2,7 %

Un fait très important relevé par le même rapport mérite d'être souligné parce qu'il est en relation directe avec notre recherche : 50 % de la population libanaise a moins de 20 ans et se trouve répartie de la façon suivante :

	<u>Nombre</u>	<u>Taux</u>
jusqu'à 4 ans	131.656	12,37 %
de 5 à 11 ans	197.692	18,57 %
de 12 à 20 ans	229.561	21,57 %
Total	568.909	52,51 %

(1) Besoins et Possibilités du Développement au Liban, IRFED, 1960-1961, publié par le Ministère du Plan, Tome 1, page 45 et suivantes.

Il faut remarquer que contrairement aux chiffres avancés par la Direction Générale de l'Etat-Civil libanais la Mission IRFED a estimé la population enregistrée en 1959 à 1.626.000 y compris les 350.000 émigrés qui ont opté pour la nationalité libanaise. Rappelons à titre indicatif que d'après la Mission Irfed le nombre total des libanais émigrés serait de 1.089.040, C'est-à-dire presque autant que la population résidant dans le pays. Ne sont pas compris dans ce chiffre les 70.000 libanais environ émigrés temporairement en Irak, Koweït et les autres pays de la région. En tenant compte du taux de croissance établi par la Mission, le nombre de la population serait de 1.864.000 en 1965, 2.088.000 en 1970 et 2.340.000 en 1975.

Pour compléter la figure ainsi esquissée de la population libanaise, ajoutons que d'après les bulletins de la Direction Centrale des Statistiques (1), le nombre des naissances par an est aux alentours de 75.000 et le nombre des décès est autour de 9.000. Plus précisément en 1964, il y a eu 74.994 naissances contre 9416 décès et en 1965 il y a eu 77.653 naissances contre 9273 décès.

Au sein de ces données démographiques et compte tenu de la population des jeunes de moins de 15 ans dans la population libanaise (50 % ayant moins de 20 ans), essayons de situer le nombre des mineurs délinquants.

D'après les statistiques tenues par l'Union pour la protection de l'enfance le nombre des mineurs délinquants n'aurait pas subi de grandes fluctuations malgré la croissance de la population. Au contraire, nous assistons parfois à une certaine régression dont les causes restent à être diagnostiquées

(1) Voir référence antérieure.

et reprérees. Ainsi durant les dix dernières années le nombre des mineurs délinquants aurait été de :

Mineurs déférés devant les Tribunaux

<u>année</u>	<u>nombre</u>	<u>année</u>	<u>nombre</u>
1954	1773	1961	1730
1955	1312	1962	1794
1956	1617	1963	1923
1960	1389	1964	1756
		<u>année</u>	<u>nombre</u>
		1965	2125

Certaines remarques doivent être faites à propos des chiffres ci-haut indiqués. Ces chiffres représentent le nombre de mineurs délinquants qui ont été **déférés** devant les tribunaux des mineurs et non celui de ceux qui ont été effectivement **condamnés**. L'intérêt de cette distinction réside dans le fait que tout mineur déféré devant le tribunal des mineurs ne peut-être déclaré délinquant que s'il est condamné. On est présumé innocent tant qu'on n'est pas convaincu d'une infraction par un jugement passé en force de chose jugée.

Ainsi en prenant en considération le nombre des condamnations prononcées nous aurons les chiffres suivants :

<u>Année</u>	<u>Mineurs déférés</u>	<u>Mineurs condamnés</u>
1960	1389	1403
1961	1730	1233
1962	1794	1420
1963	1923	1914
1965	1756	2097
1965	2125	2045

Il faut remarquer tout de suite que les jugements rendus ne concernent pas exclusivement les mineurs qui ont été déférés la même année devant les tribunaux, ils se rapportent aussi à des cas encore pendants et reportés de l'année précédente. C'est ce qui explique que le nombre de jugements rendus dans une année peut dépasser parfois le nombre de mineurs déférés devant le tribunal.

Les exemples suivants illustrent cette observation :

<u>Année</u>	<u>1. Mineurs déférés</u>	<u>2. Cas reportés</u>	<u>3. Total des cas</u>
		<u>de l'année précédente</u>	<u>dont les tribunaux sont saisis</u>
1963	1923	1173	3096
1964	1756	988	2744
1965	2125	541	2666

Il reste à expliquer les raisons qui ont pu amener les fluctuations constatées dans le volume des mineurs délinquants.

Il est utile de remarquer tout d'abord que ces fluctuations ne sont pas dues exclusivement à des causes inhérentes au comportement des mineurs. Plusieurs autres facteurs relatés par les responsables que nous avons questionnés sur ce phénomène jouent un rôle parfois prépondérant.

Ainsi, comme dans tout pays, le zèle montré par la police dans la poursuite des mineurs délinquants, vagabonds, mendiants est de nature à influencer le volume général de la délinquance. De même, les chiffres relatés dans les statistiques officielles ne reflètent pas toujours le volume réel de la délinquance. Beaucoup de cas restent inconnus des autorités soit par suite de la défaillance dans la poursuite soit parce que la victime est demeurée inconnue ou simplement elle n'a pas porté plainte.

Il arrive parfois qu'un responsable arrive au pouvoir et décide d'entreprendre une campagne contre les vagabonds et les mendiants. Une bonne partie de la police est mobilisée. Le résultat ? Le nombre des mineurs arrêtés et traduits devant la justice grossit soudain. Il s'agit en fait de mineurs qui vivent dans un état permanent de vagabondage et de mendicité. Leur nombre ne figure dans les statistiques que lorsque des poursuites sérieuses sont entamées.

D'autre part, il y a parfois des circonstances exceptionnelles qui donnent à certains mineurs l'occasion de commettre certaines activités prohibées par la loi. Parmi ces circonstances on peut citer l'arrivée massive de milliers de marins des flottes de pays amis qui débarquent à Beyrouth. Tout de suite des bandes d'enfants, même d'écoliers, se forment et commencent un trafic à sens multiple, achats de cigarettes, ventes d'objets prohibés, guides pour les débits de boisson, courtage pour les prostituées etc...

On peut citer aussi la saison de la rentrée scolaire. Des centaines de kiosques pour la vente et l'achat de livres se dressent d'un soir au lendemain dans les coins des rues. Montés d'une façon précaire, ils se trouvent exposés aux voleurs qui profitent de l'occasion pour dérober certains livres et les revendre à des prix modiques. Ces opérations étant incontrôlées, les voleurs se présentent la plupart du temps comme étant des écoliers qui revendent leurs livres usagés, et le commerce continue son train....

Ce sont des cas pareils qu'on peut appeler saisonniers et qui, sans doute, jouent un rôle dans la détermination du volume des mineurs délinquants.

Répartition géographique de la délinquance juvénile au Liban.

Le Liban est divisé en cinq districts dont la population respective serait de :

en 1959 (d'après Irfed)

Beyrouth et agglomération	450.000 (1)	27,7 %
Liban Nord	338.000	20,8 %
Mont Liban	373.000	22,9 %
Liban Sud	238.000	14,6 %
Bekaa	228.000	14,0 %

Les mineurs convaincus d'une infraction c'est-à-dire condamnés se trouvent répartis dans les cinq districts comme suit :

Mineurs condamnés

Année	1954	1955	1956	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Beyrouth	454	346	320	322	283	638	533	477	845
Liban Nord	425	347	473	472	334	319	352	617	408
Mont Liban	272	193	209	196	143	083	189	186	208
Liban Sud	353	238	273	413	198	053	426	299	352
Bekaa	234	188	342	—	281	327	415	518	237
	1773	1312	1617	1403	1233	1420	1914	2097	2045

Comme nous l'avons souligné auparavant le nombre de condamnations prononcées par année ne correspond pas effectivement au nombre des délinquants qui ont été déférés devant le tribunal des mineurs durant cette même année. Le nombre des condamnations pourrait dès lors dépasser celui des mineurs déférés la même année à cause des cas reportés de l'année précédente.

1) Des estimations plus récentes évaluent la population de Beyrouth à 600.000 habitants.

Dès lors serait-il peut-être plus opportun de considérer le nombre de délinquants qui ont été déférés devant les tribunaux, cela nous donnera une idée plus concrète du nombre des infractions commises durant chaque année considérée et de celui des auteurs de ces infractions.

Mineurs déférés

Année	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Beyrouth	311	524	444	479	513	865
Liban Nord	409	346	522	375	408	483
Mont Liban	256	244	188	254	243	203
Liban Sud	413	205	117	439	318	342
Bekaa	—	411	223	383	274	232

Il apparaît de ce qui précède que le nombre de délinquants à Beyrouth et au Liban Nord accuse une nette tendance vers l'augmentation alors que des variations dans les autres districts restent dans la marge du normal. Ceci, à notre avis, serait un corollaire inévitable à l'augmentation de la population dans les grandes villes et à l'attraction qu'elles exercent sur les ruraux et provinciaux. Ce point sera d'ailleurs examiné avec plus de détails au cours des analyses qui suivront.

Il serait intéressant de signaler les différents quartiers de Beyrouth desquels sortent les mineurs délinquants.

D'après les statistiques de 1963 et de 1964.

Les 533 cas de 1963 et les 477 cas de 1964 sont répartis de la façon suivante :

Fleuve - Dora :	1963	110
	1964	072

Basta - Bachoura :	1963	80
	1964	87
Ramel - Tarik Jedidé et Bois :	1963	48
	1964	58
Hay Assyrien - Achrafié :	1963	40
	1964	30
Mosaytbé	1963	22
	1964	26
Aycha Bakkar - Tal Khayat	1963	16
	1964	19
Mazraat	1963	17
	1964	12

Les autres quartiers n'ont que des cas très minimes allant de 4 à 1 par quartier. Les chiffres indiqués ci-haut montrent que les zones de délinquance dans la ville de Beyrouth se trouvent localisés dans : le quartier du Fleuve - Dora avec près de 20 % de la délinquance totale de la capitale, vient ensuite la région de Basta - Bachoura avec près de 16 à 17 %, viennent après Ramel, Tarik Jedidé avec près de 10 % et Hay Assyrien - Achrafié avec un taux légèrement inférieur .

En 1963 aucun délinquant n'a été signalé à Jemaizé, Rmayleh, Mina el Hosn, Ain Mraïseh alors que le nombre de délinquants dans ces mêmes quartiers n'a pas dépassé 1 ou 2 cas par quartier en 1964.

Or quelle est la situation générale dans ces quartiers ?

On sait que le quartier du Fleuve - Dora groupe une bonne partie de la population misérable de Beyrouth. Il s'agit de groupements concentrés dans des taudis où les conditions d'habitats sont les plus défavorables, où les

conditions d'hygiène sont presque nulles. De même que le niveau économique de la population est très bas.

Les quartiers de Basta - Bachoura, jouissent d'une situation d'hygiène meilleure que celle du Fleuve - Dora mais accusent un haut degré de concentration d'une population pauvre, la plupart des ouvriers ou de petits artisans.

Alors que les quartiers Jemeizeh, Rmayleh, Mina el Hosn et Ain Mraïseh à très faible taux de délinquance, sont des quartiers relativement favorisés et où le niveau de vie de même que le niveau social est nettement élevé comparé à celui des autres quartiers de la capitale.

D'après l'étude entreprise par la mission Irfed en 1960-1961 (1) les couches sociales se répartissent ainsi par quartier :

<u>Nom du quartier</u>	<u>Couche sociale représentée</u>	<u>Couche sociale prédominante</u>
Sursock	Traditionnelle supérieure 7 %	Moyenne 35 % Populaire 45 %
Manara(Ras Beirut)	Moderne supérieure 10%	Aisée 45 %
Furn el Hayek	Traditionnelle aisée 30 %	Moyenne 45 %
Hamra	Moderne aisée 20 %	Moyenne 45 %
Sérail	Moyenne 32 %	Populaire 57 %
Wata	Moyenne 40 %	Populaire 50 %
Karm el Zeytoun	Populaire 60 %	Populaire 60 %
Patriarcat	Populaire 75 %	Populaire 75 %
Tarik Jedidé (Sabra)	Populaire inférieure 17 %	Populaire 70 %
Medawar	Marginale 45 %	Populaire 50 %

(1) Besoins et Possibilités du Développement du Liban. IRFED Volume Annexe - 1960 - 1961 - page 48.

CHAPITRE 5

NATURE DE L'ACTIVITÉ CRIMINELLE DES MINEURS DÉLINQUANTS

Nous nous sommes préoccupé dès le début de cette enquête de rechercher si les mineurs agissaient en groupes, en bandes organisées ou individuellement.

Les statistiques et les rapports d'enquêtes étaient muets sur ce point ou du moins ils n'ont comporté aucun signallement indiquant qu'il y avait des bandes organisées d'enfants entreprenant des activités criminelles.

Au cours des entretiens que nous avons eu avec les assistantes sociales, le personnel chargé du traitement des mineurs délinquants, et des juges pour enfants, nous avons pu relever que les bandes organisées et structurées n'existaient pas. On nous a signalé seulement que l'activité criminelle en groupe n'était que l'effet d'un hasard. Le cas le plus fréquent est celui du mineur qui pour une cause ou une autre, fuit le toit paternel, se réfugie dans la rue, rencontre d'autres copains avec qui il se lance dans une aventure de vol. Cette aventure peut se répéter mais elle ne donne pas lieu nécessairement à une activité criminelle collective.

Cependant, on nous a signalé que certains délits relatifs à la contrebande (vente de cigarettes étrangères introduites clandestinement dans le pays) ou relatifs aux jeux du hasard interdits par la loi sont commis par des mineurs «travaillant» pour le compte de certains «adultes» qui exploitent leur pauvreté et leur désarroi.

A part ces cas qui demeurent encore isolés dans le monde de la criminalité juvénile au Liban, on peut dire

que les mineurs commettent leurs infractions d'une façon individuelle et la plupart du temps occasionnellement.

Quelles sont les infractions les plus importantes dont les mineurs en sont les auteurs ?

Pour dégager les données relatives à cette question nous nous sommes référé aux statistiques des années 1963, 1964 et 1965.

Pour ces trois années, les infractions se classent comme suit :

- 1 - Vol : 1328 cas
- 2 - Délits de pâturage (pour la plupart des contraventions : 1026 cas)
- 3 - Coups et blessures : 908 cas
- 4 - Jeux de hasard : 751 cas
- 5 - Vagabondage et mendicité : 386 cas
- 6 - Dommages à la propriété d'autrui : 232 cas
- 7 - Port d'armes prohibées : 98 cas
- 8 - Attentats à la pudeur : 29 cas
- 9 - Viol : 9 cas.

La répartition de ces infractions par district (Mohafazat) et par année se présente de la façon suivante :

<u>I. - Vol</u>	<u>1963</u>	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>Total</u>
Beyrouth	102	110	117	329
Mont Liban	61	65	88	214
Liban Nord	104	235	128	467
Liban Sud	112	21	60	193
Békaa	63	18	44	125

Il apparaît des chiffres ci-haut indiqués que les délits de vol sont plus nombreux dans les centres urbains que dans les régions rurales. Le Liban Nord vient en premier lieu avec 467 cas alors que Beyrouth en a 329, vient après le Mont Liban dont la région la plus dense en population forme la banlieue de Beyrouth.

II. — Délits de pâturage	1963	1964	1965	Total
Beyrouth	—	—	—	—
Mont Liban	41	47	—	88
Liban Nord	3	23	5	31
Liban Sud	127	76	145	348
Békaa	230	210	119	559
				1026

Ces chiffres nous indiquent que les délits de pâturage sont les plus nombreux dans les régions agricoles du Liban, ce qui est tout à fait naturel.

III. — Coups et blessures	1963	1964	1965	Total
Beyrouth	48	54	37	139
Mont Liban	29	19	28	076
Liban Nord	75	47	136	258
Liban Sud	138	126	68	332
Békaa	44	40	19	103
				908

IV. — Jeux de hasard	1963	1964	1965	Total
Beyrouth	220	181	337	378
Mont Liban	—	3	5	008
Liban Nord	—	—	5	005
Liban Sud	—	—	—	—
Békaa	—	—	—	—

C'est dans la ville de Beyrouth où se concentre ce délit. Nous avons signalé précédemment que ce délit se commet souvent par un groupe de mineurs dirigés et exploités par des adultes. Nous avons signalé aussi qu'il ne s'agit pas de bandes organisées mais de simples groupements non structurés ni hiérarchisés, souvent le produit du simple hasard. En tout cas ce sont des groupements temporaires.

V. — Vagabondage et mendicité :

Le vagabondage et la mendicité sont concentrés dans la ville de Beyrouth. Ils se répartissent par année de la façon suivante :

en 1963	33 cas
en 1964	23 cas
en 1965	330 cas

Une remarque doit être faite à propos de la fréquence et de la répartition de ce délit.

D'abord les mineurs vagabonds et mendiants sont groupés dans la capitale à cause de l'affluence des familles rurales qui émigrent à Beyrouth vers la fin de l'automne pour y rester jusqu'au mois de juin ou de juillet où le travail reprend de nouveau dans les champs. Ces familles emportent avec elles leurs enfants qui, faute de scolarisation et de travail adéquat, émergent dans les rues à la recherche d'une distraction, d'un moyen de vivre ou de faire vivre leurs familles. Le fait de trouver des pères ou de mères qui poussent leurs enfants à commettre des actes de mendicité ou de colportage sous la menace d'une punition n'est pas étrange pour tous ceux qui ont entrepris des enquêtes sur le cas de ces mineurs. Certains parents vont même jusqu'à chasser leurs enfants du foyer s'ils ne rapportent pas chaque soir une somme d'argent déterminée à l'avance.

Ensuite le fait que le nombre de ces mineurs vagabonds ou mendiants a varié dans de grandes proportions, comme indiqué ci-haut, ne peut être considéré comme un indice de croissance de la misère ou celui d'une crise économique. La seule explication que nous pouvons avancer est que le chiffre officiel qui apparaît dans les statistiques varie suivant le zèle de la police et des autorités.

Parfois, un Ministre ou un Directeur de Police indigné de l'état de cette jeunesse qui se débat dans les rues, ordonne une campagne contre elle. Les forces descendent dans les rues, par équipes à mission spéciale, poursuivent ces mineurs, les arrêtent, les envoient devant les tribunaux ou simplement les internent dans des institutions sociales.

Cette campagne dure quelque temps, puis d'autres préoccupations divertissent la police, la poursuite se relâche petit à petit et à un moment donné ce n'est qu'un hasard qui met un mendiant ou un vagabond sous la main des autorités. C'est ce qui explique que le chiffre peut passer de 23 à 330 pour retomber peut-être à 30.

Nous corroborons cette explication par une observation que nous avons suivie dans les journaux en 1965 et qui s'est présentée ainsi:

Le 29 décembre 1964 les journaux apparaissent avec de grands titres (1) : «Le Ministre des Affaires Sociales cherche une solution au problème des mineurs vagabonds. La Direction de la Sûreté décide de retirer les vagabonds des rues pour les renvoyer soit à leurs parents soit dans des institutions sociales».

Sous ce grand titre est relatée la nouvelle que le Ministère des Affaires Sociales en collaboration avec la Sûreté nationale ont décidé de remédier à l'état de vagabondage et de mendicité des mineurs. Il est dit que les rapports soumis aux responsables ont classifié les mineurs vagabonds et mendiants en trois catégories:

Première catégorie: Les mineurs qui sont poussés par leurs parents à mendier et à rapporter à ceux-ci une som-

(1) Voir Journal al Joumhouriah du 29 décembre 1964 No 1576.

me déterminée d'argent sous la menace d'être frappés et privés du manger.

Deuxième catégorie : les mineurs qui viennent des pays voisins et qui faute de ressources s'abandonnent à la mendicité ou à la vente d'objets modiques pour subvenir à leurs besoins les plus vitaux.

Troisième catégorie: Les mineurs orphelins qui n'ont pas de toit nide secours pour les aider à vivre.

Le 13 janvier 1965 (1), les journaux relatent la nouvelle que les autorités judiciaires et la Direction de la Sûreté s'entraident en vue de trouver un endroit convenable pour abriter les vagabonds arrêtés à la suite de la campagne contre le vagabondage et la mendicité.

Le 17 janvier 1965 (2) les journaux reproduisent une circulaire envoyée par le Procureur général à tous les procureurs de la République leur disant:-

«Les autorités responsables sont en train d'étudier actuellement les moyens d'éradication de la mendicité en général et de celle des mineurs en particulier. Nous trouvons que la collaboration de la justice et des forces de sécurité est nécessaire ce qui exige une sévérité plus grande à l'égard des auteurs et des instigateurs de ce délit.

Sur ce:

... Les forces de sécurité doivent dans chaque cas de mendicité qu'ils constatent déployer tous les moyens pour identifier le responsable de l'abandon de l'enfant, de l'arrêter et de le traduire devant le Procureur de la République.

(1) Voir le quotidien Saout al Ourouba du 13. 1. 65.

(2) le même quotidien du 17. 1. 65.

... Les procureurs de la République doivent maintenir l'arrestation et traduire le détenu devant le tribunal compétent, de s'opposer et d'interjeter appel contre toute décision comportant soit la remise en liberté du détenu soit une peine qu'ils estiment légère et insuffisante.

... Nous attachons une grande importance sur l'exécution stricte de ces instructions en vue de la sauvegarde de l'autorité de la loi et de la réputation du pays du point de vue social et touristique»(1).

Le 27 janvier 1965 (2) les journaux rapportent une déclaration du procureur de la République disant que la campagne contre les vagabonds et mendiants a réussi, que la plupart des personnes arrêtées, dont la majorité sont des mineurs, ont été remis à leurs parents avec injonction à ceux-ci de les surveiller sous peine des poursuites pénales si leurs enfants reviennent de nouveau à la mendicité et au vagabondage!

Quelques mois après ...

Le 9 mai 1965, les quotidiens annoncent qu'un nouveau plan est en train d'être élaboré en vue d'une action efficace contre le vagabondage et la mendicité. Que serait ce plan?

1 — Demander aux forces de sécurité de doubler leurs efforts dans la poursuite des vagabonds et mendiants et de maintenir ces efforts d'une façon permanente.

2 — de traduire les parents des mineurs vagabonds et mendiants devant les tribunaux et de demander à ceux-ci de leur infliger une peine sévère, cette peine sera doublée en cas de récidive.

(1) - Il n'est rien dit dans ces instructions de la sauvegarde des intérêts des mineurs et de leur avenir (note de l'auteur).

(2) quotidien cité plus haut, du 27. 1. 1965.

Le 21 mai le procureur général retourne à l'offensive, mais cette fois-ci en adressant une note au Ministre de la Justice, où on lit:

«Le vagabondage et la mendicité des mineurs ont augmenté et gagné toute les régions libanaises.

Nous avons trouvé une grosse difficulté à lutter contre ce fléau qui porte atteinte au Liban, pays de tourisme, et ce à cause de la pénurie des institutions qui abritent ces mineurs et faute d'un texte qui punit les parents de ces mineurs ou ces mineurs même quand ils sont au-dessous de l'âge de la responsabilité légale.(!?)

Nous avons mentionné dans une précédente note que les institutions sociales prévues par le décret 3666 du 30. 12. 1953 refusent d'accepter ces mineurs.

Cette situation doit être examinée sur le plan gouvernemental soit en obligeant les institutions prévues au décret sus-mentionné d'accepter les mineurs vagabonds et mendiants soit de demander au Ministère des Affaires sociales d'héberger ces mineurs dans son Institution sociale soit de les envoyer dans un asile s'ils tombent sous le coup de la loi pénale.

Nous estimons que l'application de ces mesures aidera à écarter les vagabonds et les mendiants des rues et à améliorer la situation.»

... Qu'est-ce qui est arrivé? Jusqu'au mois de mai 1965 on a beaucoup parlé de la question. Quel est le résultat pratique?

Le nombre des mineurs vagabonds et mendiants qui figure dans les statistiques officielles a grossi plus de **100 fois**: alors qu'il était de 33 cas en 1963, de 23 cas en 1964 il a **passé à 330 cas en 1965.**

Qu'est-ce qu'il en est pour l'année 1966? Les statistiques ne sont pas encore établies. Les mineurs continuent à vagabonder et à mendier dans les rues de la capitale.

Mais une mesure sociale a été prise le 3 octobre 1966 par la Direction de la Sûreté nationale: (1) Elle a décidé de prélever, chaque année, au mois de Novembre:

- 5 livres libanaise du salaire des officiers
- 2 livres libanaises de celui des sous-officiers
- 1 livre libanaise de celui des simples agents.

Pour verser la somme collectée aux institutions sociales qui s'occupent des mineurs vagabonds et des mendiants en vue de les aider à accomplir leur mission. Il s'agit d'un geste de bonne volonté et d'une contribution positive et effective de la police en vue de la protection des mineurs abandonnés.

La répartition des autres infractions ne présente pas un grand intérêt, c'est pourquoi elle a été omise.

(1) Voir Bulletin du Ministère de l'Information N° 1368 du 3. 10. 1966.

CHAPITRE VI

Répartition chronologique de l'activité criminelle des mineurs

L'étude des dossiers des mineurs délinquants pour les années 1963 et 1964 a permis de dresser un tableau chronologique par Mohafazat (district) permettant de connaître à quel moment du jour ou de la nuit les mineurs ont commis leur délit et la fréquence de ces délits par mois. Il est à noter que la nuit est censée commencer à 6 h du soir et dure jusqu'à 6 h du matin.

Beyrouth

	<u>1963</u>	<u>Taux(1)</u>	<u>1964</u>	<u>Taux(1)</u>
Janvier	33	6 %	23	4 %
Février	41	8 %	27	5 %
Mars	54	10 %	27	5 %
Avril	48	9 %	35	7 %
Mai	46	9 %	40	8 %
Juin	28	5 %	39	8 %
Juillet	51	10 %	51	10 %
Août	36	7 %	51	10 %
Septembre	44	8 %	51	10 %
Octobre	53	10 %	27	5 %
Novembre	40	8 %	29	5 %
Décembre	32	6 %	71	15 %
Total	506		471	

1963 le jour = 439

la nuit 67

1964 le jour = 405

la nuit 66

(1) Dans le calcul du taux et par mesure de simplification les décimaux n'ont pas été reproduits. Il en sera de même dans les tableaux qui suivent.

Mont. Liban	1963		1964	
Janvier	15	7 %	9	4 %
Février	5	2 %	6	3 %
Mars	18	9 %	6	3 %
Avril	14	7 %	10	5 %
Mai	8	4 %	14	8 %
Juin	12	6 %	26	13 %
Juillet	20	10 %	33	17 %
Août	34	18 %	29	15 %
Septembre	17	9 %	11	5 %
Octobre	18	9 %	11	5 %
Novembre	15	7 %	17	0,2 %
Décembre	12	6 %	14	8 %
Total	188		186	
Le jour	176		180	
La nuit	12		6	

Liban Nord				
Janvier	35	9 %	45	7 %
Février	26	7 %	40	6 %
Mars	24	7 %	54	9 %
Avril	34	9 %	41	6 %
Mai	31	8 %	52	8 %
Juin	36	10 %	55	9 %
Juillet	25	7 %	76	12 %
Août	24	7 %	57	9 %
Septembre	26	7 %	43	7 %
Octobre	29	8 %	53	8 %
Novembre	37	10 %	33	5 %
Décembre	25	7 %	50	8 %
Total	352		599	
Le jour	313		582	
La nuit	39		17	

Liban Sud	1963		1964	
Janvier	25	5 %	16	5 %
Février	19	4 %	7	2 %
Mars	29	6 %	20	6 %
Avril	30	7 %	17	5 %
Mai	31	8 %	27	8 %
Juin	48	11 %	39	12 %
Juillet	52	12 %	29	9 %
Août	33	7 %	23	7 %
Septembre	42	9 %	42	13 %
Octobre	57	13 %	38	12 %
Novembre	34	8 %	36	36 %
Décembre	23	5 %	15	4 %
Total	423		309	
Le jour	390		295	
La nuit	33		14	

Békaa				
Janvier	14	3 %	18	4 %
Février	14	3 %	21	4 %
Mars	20	5 %	35	8 %
Avril	22	5 %	43	10 %
Mai	40	10 %	42	9 %
Juin	41	10 %	38	8 %
Juillet	35	9 %	42	9 %
Août	54	14 %	58	13 %
Septembre	42	11 %	61	14 %
Octobre	56	14 %	34	8 %
Novembre	26	6 %	11	2 %
Décembre	17	4 %	20	4 %
Total	381		423	
Le Jour	328		406	
La nuit	53		17	

De ce qui précède il apparaît que la majorité des mineurs commentent leurs infractions durant le jour. Ce phénomène paraît trouver son explication dans le fait que les enfants d'un certain âge, s'ils peuvent échapper au contrôle d'un adulte pendant le jour, il leur est difficile de le faire pendant la nuit. A ajouter le facteur de la peur, de la suspicion que leur présence nocturne peut susciter chez la police ou les gardiens de nuit.

Sur le plan des saisons, il paraît que la criminalité juvénile augmente durant les mois où les journées deviennent longues (avril — mai — juin) de même qu'elle augmente durant l'été. Elle est à son minimum durant les mois froids dont les journées sont courtes.

Ainsi notons qu'à Beyrouth la criminalité juvénile atteint son apogée en mars, juillet et octobre, alors qu'elle atteint son minimum en janvier. Il en est de même dans les autres districts du Liban.

Il faut signaler deux périodes saisonnières ou circonstanciées de criminalité juvénile. La première se situe en octobre, au début de la rentrée scolaire et se caractérise par le vol de livres. Habituellement un marché provisoire de livres usagers s'installe dans certaines rues du centre commercial de la ville. Là de petits kiosques s'érigent en vue de ce commerce. Mal gardés ou subissant une affluence inhabituelle, de petits vols s'accomplissent. Parfois ils sont déclarés à la police, surtout en cas de flagrant délit, mais souvent ils ne font pas l'objet d'une plainte officielle.

Une autre saison de délinquance s'annonce à l'arrivée des troupes militaires de pays amis en visite provisoire de la capitale. Là aussi s'installe un trafic de cigarettes, de jeux de hasards, de courtage pour prostituées clandestines etc...

Mais en général, on peut dire qu'à l'instar de la criminalité adulte, la criminalité juvénile trouve des facteurs favorisant durant les journées longues et chaudes: présence prolongée en dehors de la maison, les contacts entre les gens sont plus nombreux, les appartements sont fermés à cause de la présence des familles à la montagne où elles passent les trois mois d'été, les appartements ou maisons ont les fenêtres ouvertes nuit et jour à cause de la chaleur, les gens sont légèrement habillés, les hommes en chemise et pantalon ce qui favorise le «travail» des pick-pockets.

Ces constatations suggèrent les moyens généraux de prévention qui doivent être pris par la population. La Police et les autorités responsables doivent, de leur côté, non seulement doubler leur vigilance dans les périodes de «haute criminalité» mais aussi orienter la population par les moyens de diffusion: presse radio, télévision, sur les précautions à prendre pour se prévenir contre la criminalité qui menace leur sécurité.

République Libanaise
Bureau du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative
Centre des Projets et des Etudes sur le Secteur Public
(C.P.E.S.P.)

CHAPITRE VII

Condition personnelle des mineurs délinquants

L'étude des conditions personnelles des mineurs délinquants a été entreprise en relation avec les données statistiques disponibles.

Deux approches ont été tentées: la première a consisté dans l'étude des conditions personnelles de tous les mineurs qui ont fait l'objet d'une enquête sociale durant les années 1962, 1963 et 1964. Cette étude n'a pas tenu compte de la nature de l'infraction. La seconde a pris en considération la situation personnelle des mineurs en fonction de la nature de l'infraction commise et a porté sur les données disponibles pour les années 1963, 1964 et 1965.

En d'autres termes, la première étude nous donne un aperçu global de la situation des mineurs délinquants (dont le cas a fait l'objet d'une enquête sociale), la seconde a dégagé la situation personnelle des mineurs par infraction.

Par condition ou situation personnelle nous entendons les différents aspects qui caractérisent l'individu en fonction de lui-même et en fonction de son environnement. Les principaux traits dégagés sont:

- | | |
|--------------------|-----------------------------|
| 1) l'âge, | 5) la profession, |
| 2) le sexe, | 6) la situation familiale, |
| 3) la nationalité, | 7) la situation économique, |
| 4) la culture | 8) la situation sociale. |

Section I. Condition personnelle des mineurs qui ont commis des délits durant les années 1962, 1963 et 1964

I. — Age.

Il est utile de rappeler que les limites d'âge des mineurs tributaires du tribunal des enfants sont de 7 à 15 ans révolus.

Les mineurs sont divisés en quatre groupes.

Groupe I. — Mineurs de 7 à 10 ans

Groupe II. — Mineurs de 11 à 13 ans

Groupe III. — Mineurs de 14 à 15 ans

Groupe IV. — Mineurs ayant accompli 15 ans

Groupe I. — Mineurs de 7 à 10 ans

Année	Beyrouth	Mont Liban	Liban Nord	Liban Sud	Békaa
1962	74	9	59	10	52
1963	58	26	61	79	68
1964	54	29	117	75	79

Groupe II. — Mineurs de 11 à 13 ans

1962	324	40	142	22	124
1963	216	76	149	148	205
1964	201	77	294	143	250

Groupe III. — Mineurs de 14 à 15 ans

1962	240	34	118	21	84
1963	249	86	133	149	125
1964	209	76	201	81	181

Groupe IV. — Mineurs ayant accompli 15 ans

1962	—	—	—	—	—
1963	10	1	8	—	16
1964	13	4	5	—	7

Ces chiffres montrent que «l'âge de délinquance» se situe entre 11 et 15 ans. Une étude psychologique plus approfondie permettra de relever les corrélations qui peuvent exister entre l'évolution psycho-physiologique de l'enfant à ce t ge et son comportement qui tombe sous le coup de la loi p nale.

D'ailleurs une recherche qui aurait pour th me «l'incidence de l' ge difficile» sur le comportement antisocial de l'enfant apporterait une contribution tr s pr cieuse   l'explication du ph nom ne de la criminalit  juv nile et   sa pr vention. Il est   souhaiter qu'une recherche pareille soit entreprise dans le prochain et que plusieurs sp cialistes (m decin, psychologue, sociologue, avenir criminologue) y soient associ s.

II. — Sexe.

C'est le sexe masculin qui est dominant parmi les mineurs d linquants.

En 1962	le nombre des gar�ons	1304	=	91 %
	le nombre des filles	116	=	9 %
En 1963	le nombre des gar�ons	1747	=	91 %
	celui des filles	167	=	9 %
En 1964	le nombre des gar�ons	1945	=	93 %
	celui des filles	152	=	7 %
En 1965	le nombre des gar�ons	1947	=	91 %
	celui des filles	178	=	9 %

Le total pour les quatre ann es donne
6943 gar ons contre 613 filles = 7556

La proportion des filles par rapport aux gar ons serait de pr s de 8 %. Ce qui constitue une moyenne acceptable si elle est compar e   celle qu'on trouve dans d'autres pays.

Dans son «Introduction   la Criminologie» Etienne de Greef(1) donnait les proportions suivantes pour les adultes

Alg�rie = 4%	Italie = 9%
Belgique = 13%	Allemagne = 15%
France = 17%	Angleterre = 24%

Dans un ouvrage qui vient de para tre (Juillet 1966) (2) la d linquance des mineurs se trouve r partie en fonction du sexe de la fa on suivante :

(1) De Greef — Introduction   la Criminologie — Bruxelles 1946 page 169.

(2) Gibbens and Ahrenfeldt — Cultural factors in Delinquency — Tavistock Publications 1966 — page 39.

Etats-Unis	5	garçons contre	1	filles c. à. d.	20%
Angleterre	6	"	"	1	17%
Allemagne	entre 7-9	"	"	1	11-14%
Chine	10	"	"	1	10%
Italie	14	"	"	1	7%
Danemark	10	"	"	1	10%
Australie	6	"	"	1	17%
Nigéria	7	"	"	1	14%
Mauritania	20	"	"	1	5%

Il est certain que dans chaque pays les facteurs culturels et la situation sociale de la fille jouent un grand rôle quant à la participation de la fille à la vie sociale et quant aux occasions qu'elle a de commettre des infractions à la loi pénale.

Un autre facteur doit être pris aussi en considération c'est celui de l'attitude de la population à l'égard de la fille délinquante. On peut dire qu'au Liban, la population est généralement réservée quant à la déclaration d'une fille à la police excepté dans des cas de flagrant délit ou de vol domestique grave. Comme nous le signalons ailleurs dans cette étude, seule une recherche dans ce domaine peut établir l'attitude exacte de la population à l'égard des filles délinquantes.

III. — Nationalité :

La nationalité des mineurs délinquants se répartit de la façon suivante :

Année	Total	Libanais	Taux	Syrien	Taux	Palestinien	Taux	Kurde	Taux	Etranger	Taux
1960	1405	1164	82 %	86	6 %	131	9 %	17	1 %	5	0,6 %
1961	1176	1046	88 %	57	4 %	41	3 %	25	2 %	8	0,6 %
						(56 inconnus)					
1962	1275	0965	75 %	132	10 %	115	9 %	55	4 %	8	0,6 %
						(145 inconnus)					
1963	1914	1597	83 %	108	5 %	140	7 %	61	3 %	8	0,4 %
1964	2028	1706	84 %	138	6 %	114	5 %	62	3 %	8	0,3 %
1965	2062	1477	71 %	222	11 %	176	8 %	135	6 %	45	2 %
Total	9860	7955	80 %	750	7 %	717	7 %	355	3 %	82	0,8 %

différents

IV. — Culture.

Dans la détermination du degré culturel des mineurs délinquants il a été difficile d'établir jusqu'à ce jour des testes qui peuvent donner une idée exacte de leur acquis culturel

Nous nous sommes contenté de faire la distinction entre les mineurs lettrés et les mineurs illettrés. Les premiers sont ceux qui savent lire et écrire sans détermination du degré de leur scolarité:

	<u>Lettrés</u>	<u>Taux</u>	<u>Illettrés</u>	<u>Taux</u>	<u>Total</u>
1963	918		916		1834
1964	1029		916		1945
1965	1008		992		2000
	2955	51 %	2824	49 %	5779

En examinant les tableaux par district, nous constatons que le nombre des illettrés est réparti entre les districts de la façon suivante:

	<u>Ainsi en 1963</u>			
	<u>Lettrés</u>	<u>Taux</u>	<u>Illettrés</u>	<u>Taux</u>
Beyrouth	242	26%	211	23%
Mont Liban	136	14%	053	5%
Liban Nord	185	20%	166	18%
Liban Sud	189	20%	237	26%
Békaa	166	18%	249	17%

En reprenant les tableaux par district (Mohafazat) on constate que les éléments non-libanais se concentrent à Beyrouth ce qui prouve que le mouvement de migration des pays voisins s'étend dans la direction de la capitale libanaise.

Ainsi en 1963 et en 1964 nous avons les tableaux suivants :

<u>Année</u>	<u>Beyrouth</u>										
	<u>Total</u>	<u>Libanais</u>	<u>Taux</u>	<u>Syrien</u>	<u>Taux</u>	<u>Palestinien</u>	<u>Taux</u>	<u>Kurde</u>	<u>Taux</u>	<u>Etranger</u>	<u>Taux</u>
1963	533	345	64%	65	12%	65	12%	52	9%	6	1%
1964	477	314	65%	63	13%	40	8%	56	11%	4	0,8%
	<u>Mont Liban</u>										
1963	189	155	82%	22	11%	09	4%	02	1,11%	01	0,5%
1964	186	151	81%	16	8%	15	8%	03	1,11%	01	
	<u>Liban Nord</u>										
1963	351	334	95%	12	3%	05	1%	0		0	
1964	617	552	89%	41	6%	20	3%	04	0,6%	0	
	<u>Liban Sud</u>										
1963	426	384	90%	01	-	41	9%	0		0	
1964	299	275	91%	0	-	24	9%	0		0	
	<u>Békaa</u>										
1963	415	379	91%	08	1%	20	4,5%	07	1%	01	
1964	495	414	90%	18	3,5%	15	3%	09	1,5%	03	0,6%

D'autre part, ces chiffres sont de nature à renverser une croyance assez commune que la plupart des mineurs délinquants sont des étrangers venus des pays voisins. En réalité la majorité des délinquants se recrutent parmi les nationaux alors que tous les non-libanais ne représentent que 20%.

En 1964

	<u>Lettrés</u>	<u>Taux</u>	<u>Illettrés</u>	<u>Taux</u>
Beyrouth	202	19%	275	30%
Mont Liban	140	13%	046	5%
Liban Nord	272	26%	345	37%
Liban Sud	218	21%	801	9%
Békaa	197	19%	169	18%

(157 inconnus)

Les études qui ont été faites sur la scolarisation au Liban ont montré l'existence d'une pénurie importante dans les écoles par rapport aux enfants à l'âge de scolarité. C'est ce qui explique le taux des mineurs illettrés qui sont impliqués dans des poursuites pénales.

V. — La Profession

Parler de la profession d'un mineur de quinze ans paraît de prime abord déplacé. Mais en pénétrant dans la réalité quotidienne, nous constatons avec étonnement qu'un grand nombre de mineurs sont occupés dans un métier et certains même sont engagés dans une activité criminelle presque continue tel le cas des «joueurs» de «jeux de hasard».

Beaucoup de familles vivant dans des conditions précaires comptent, pour subsister, sur le travail de tous leurs membres, y compris les enfants.

Les statistiques qui suivent montrent à quel point les mineurs sont engagés dans un métier ou dans un autre et quelle est la proportion de ceux qui vont à l'école.

Les divers métiers exercés par les mineurs ont été groupés en

- 1) joueur de hasard c'est-à-dire jouant aux cartes dans les rues et engageant les gens dans différents jeux de hasard interdits par la loi.
- 2) élève fréquentant l'école.
- 3) ouvrier dans différents métiers: tels que manœuvre, apprenti-menuisier, apprenti-forgeron.
- 4) domestique chez un boutiquier, dans un restaurant, dans une maison ou chez un patron l'utilisant dans le service général de son institution.
- 5) vendeur ambulancier
- 6) berger
- 7) sans métier

Les statistiques portent sur les années 1962, 1963, 1964 et 1965

En étudiant la profession des mineurs délinquants par Mohafazat, nous constatons que le métier le plus commun dans la capitale est celui de joueur de hasard tandis qu'en province ce sont les élèves qui sont les plus nombreux.

Le tableau suivant pour les années 1963 et 1964 montre :

<u>Beyrouth</u>							
	<u>Joueur</u>	<u>Ouvrier</u>	<u>Elève</u>	<u>Domestique</u>	<u>Vendeur</u>	<u>Berger</u>	<u>Sans métier</u>
1963	151	076	74	52	24	1	155
1964	123	058	97	60	31	1	107
<u>Mont Liban</u>							
1963	—	033	84	06	01	21	44
1964	—	093	93	07	01	18	23
<u>Liban Nord</u>							
1963	006	115	132	09	04	51	34
1964	002	132	270	28	10	143	82
<u>Liban Sud</u>							
1963	—	033	177	28	02	157	29
1964	—	047	176	03	01	043	29
<u>Békaa</u>							
1963	—	027	047	01	00	210	—
1964	—	038	129	10	05	105	011

Le tableau ci-dessus comparé à celui de la répartition de la criminalité au Liban nous montre que certains districts de par leur situation géographique et leur économie ont une criminalité spécifique. Ainsi les délits de pâturage, commis par des bergers, se trouvent les plus fréquents à la Békaa, au Liban -Sud et au Liban-Nord. Alors que dans les mêmes régions, la criminalité «sophistiquée», tel les jeux de hasard est inconnue.

D'autre part, l'oisiveté et le manque de scolarisation ou d'occupation sont plus communs parmi les délinquants de Beyrouth ce qui corrobore une explication déjà avancée sur les causes de la criminalité et qui impute à l'émigration rurale un rôle important comme facteur favorisant la délinquance. En effet les possibilités de scolarisation sont limitées dans la capitale. Une grande affluence de la population est de nature à rendre les services scolaires incapables de répondre à toutes les demandes ce qui entraîne nécessairement la désorientation des enfants et leurs rejet dans la rue.

VI. — Situation familiale.

La détermination de la situation familiale des mineurs délinquants a présenté certaines difficultés dont les causes sont différentes.

D'abord il a été impossible parfois de «pénétrer» le milieu familial pour les fins de l'enquête. La réticence de certains parents, leurs fausses déclarations, l'éloignement de l'enfant de son foyer, la dispersion de la famille, les attitudes différentes de chaque parent sont autant d'obstacles qui entravent la mission de l'enquêteur.

Ensuite il ya eu un manque d'uniformité dans la méthode employée dans le temps par les travailleurs sociaux pour la détermination de la situation exacte de la famille ce qui a emmené le Bureau de la Protection de l'Enfance à employer des concepts généraux dans la classification des familles.

Ainsi en 1962 on trouve deux concepts employés:

- 1) enfants vivant avec leurs parents.
- 2) enfants appartenant à une famille désunie

Parmi les 638 mineurs dont le cas a été étudié cette année, il y avait 68 qui appartenaient à la seconde catégorie, les autres tombaient dans la première.

Pour les années 1963 et 1964 trois concepts ont été employés:

- I) enfant vivant avec leurs parents
- II) enfants appartenant à une famille désunie
- III) enfants sans parents.

La situation se présente ainsi: (1)

(1) Comme il été indiqué auparavant les décimaux n'ont pas été reproduits.

<u>Beyrouth</u>						
<u>Total des cas étudiés</u>	<u>Catégorie I</u>	<u>Taux</u>	<u>Catégorie II</u>	<u>Taux</u>	<u>Catégorie III</u>	<u>Taux</u>
1963	238	191	80 %	41	17. 5 %	06 2,20%
1964	229	179	78 %	50	21, 19 %	-
<u>Mont Liban</u>						
1963	104	091	87 %	13	12 %	-
1964	119	100	84 %	19	15 %	-
<u>Liban Nord</u>						
1963	228	177	77 %	51	23 %	-
1964	270	180	66 %	90	33 %	-
<u>Liban Sud</u>						
1963	163	144	88 %	19	11. %	-
1964	102	092	90 %	10	10 %	-
<u>Békaa</u>						
1963	068	051	69 %	17	31 %	-
1964	087	067	77 %	20	23 %	-
Total	1608	1272	79 %	330	20 %	

Pour l'année 1965 une plus large diversification a été utilisée. La situation familiale des mineurs délinquants a été groupée sous neuf rubriques:

Des 2125 mineurs déférés devant les tribunaux en 1965 le cas de 1338 seulement a été étudié les autres 787 sont restés sans renseignements précis :

Sur les 1338 cas étudiés, on dénombre:

- 1) Père décédé 86 6%
- 2) Mère décédée 37 2%

3) Orphelin de père et de mère	2	0,15%
4) Mère divorcée s'occupant du mineur	12	0,8%
5) Père divorcé s'occupant du mineur	20	1,6%
6) père bigame	22	1,8%
7) bonne entente entre père et mère vivant ensemble	1016	75%
8) mésentente des père et mère vivant ensemble	118	8%

Au total on compte 1016 (75%) cas où la bonne entente règne au foyer alors que dans 322 cas (24%) la vie familiale est handicapée par une cause qui entrave l'accomplissement parfait de son rôle.

VII. — Situation Economique

La situation économique des mineurs délinquants dont les cas ont été traités par la Direction Centrale des Statistiques sur la base des données disponibles a été classée en quatre catégories: la première représente l'état de misère des parents qui n'arrivent pas à subvenir aux besoins primordiaux de leur foyer, la seconde est celle des parents pauvres dont le revenu mensuel ne dépasse pas 50 livres libanaises par tête, la troisième est celle des parents dont le revenu est moyen, c'est-à-dire assez convenable pour subvenir aux besoins du foyer et la quatrième est celle des parents riches.

Le nombre des mineurs dont le cas a été traité est le suivant:

en 1963 : 1375 – 537 (restés sans renseignements)	838 cas
en 1964 : 1482 – 739 " " "	743 cas
en 1965 : 2125 – 826 " " "	1299 cas
Total	2880 cas

Parmi les 2880 cas on dénombre:

1) état de misère	:	0610 = 12%
2) état de pauvreté	:	0956 = 33%
3) état moyen	:	1231 = 42%
4) état riche	:	0085 = 2%

Donc plus de la moitié des mineurs délinquants vivent dans des conditions économiques très défavorables. Près de 21% d'entre eux sont dans la misère.

En comparant cette situation économique avec la répartition par ordre d'importance des infractions commises,

on ne serait pas étonné de constater que les délits de vol sont les plus nombreux. D'ailleurs, comme nous le verrons dans le chapitre suivant une corrélation étroite semble exister entre le délit de vol et la situation économique des voleurs. Signalons pour le moment que sur les 1116 cas étudiés on compte 17% vivant dans la misère, 28% vivant dans la pauvreté.

D'autre part, d'après l'étude faite par la mission IRFED en 1960 — 1961 (1), le niveau économique de la population libanaise se répartirait de la façon suivante :

Près de 9% sont des miséreux

Près de 40% sont des pauvres

Près de 30% sont des moyens

et près de 4% sont des riches.

Une rapide comparaison entre le niveau économique de la population et celui des mineurs délinquants permet de situer le mineur délinquant au sein de la société libanaise.

Cependant, il faut remarquer que le vol par nécessité ou pour combler un besoin vital ne semble pas être assez répandu. Des cas existent mais ils sont rares, La plupart du temps, il s'agit de petits larcins ou de vols à la tire.

VIII. — Situation Sociale.

La situation sociale des mineurs délinquants a été étudiée sous différents angles.

D'abord, l'étude a porté sur la situation professionnelle des parents, à entendre par là sur la profession du père.

Ensuite l'étude a porté sur le potentiel éducatif des parents et de celui du milieu dans lequel vit l'enfant.

Enfin, on a discerné les cas où les mauvaises fréquentations ont semblé exercé une influence sur la conduite du mineur, ceci n'excluant pas la possibilité d'un bon milieu.

Les cas étudiés par l'Union pour la Protection de l'Enfance en 1963 et 1964 se présentent par district comme suit :

(1) Besoins et possibilités de développement au Liban. Mission IRFED 1960-1961. Tome I, Page 93.

Il apparaît des chiffres ci-haut indiqués que les parents des mineurs délinquants se recrutent pour la majorité dans la catégorie des personnes à revenu limité: ouvriers, vendeurs ambulants ou domestiques, cette dernière appellation englobant aussi les petits salariés de certains petits magasins ou les garçons de café et de restaurant. A ajouter que ce genre de métier est de nature à occuper le père toute la journée et même une partie de la nuit ce qui fait que son absence du foyer pendant que les enfants sont réveillés est presque totale:

Le nombre des pères chômeurs n'est pas négligeable non plus. Le chômage se répercute probablement sur les besoins économiques de la famille et sur l'atmosphère morale qui règne au foyer. D'ailleurs le chômage a toujours été considéré comme une cause de délinquance.

Quant au potentiel éducatif des parents et l'influence des mauvaises fréquentations sur la conduite du mineur, il apparaît de l'analyse faite par la Direction Centrale des Statistiques que la situation se présente de la façon suivante:

Sur les 4982 cas étudiés durant les années 1963, 1964 et 1965, il y avait 2109 cas sur lesquels il n'a pas été possible d'avoir des renseignements, ce qui fait que les **2873 cas étudiés**, présentaient les traits suivants:

<u>Bonne situation</u>		<u>Milieu favorable</u>		<u>Milieu moyen</u>	
<u>Sociale</u>		<u>à l'éducation</u>			
220	7%	956	33%	994	34%
<u>Parents désunis</u>		<u>Mauvaises fréquentation</u>		<u>Parents sans autorité</u>	
623	21%	14	0,4%	66	2%

La profession du père:

	<u>Total</u>	<u>Ouvrier, vendeur ou domestique</u>	<u>Fonctionnaire</u>	<u>Commerçant ou métier libre</u>	<u>Agriculteur</u>	<u>Chômeur</u>
1963	238	191 08%	9 3%	15 6%	3 cultivateurs	20 9%
1964	229	170 74%	13 5%	22 9%	-	24 10%
	<u>Mont Liban</u>					
1963	204	53 50%	3 3%	22 21%	14 13%	12 11%
1964	119	66 55%	7 5%	27 23%	13 10%	6 5%
	<u>Liban Nord</u>					
1963	228	110 48%	16 7%	16 7%	61 26%	25 10%
1964	270	145 33%	22 8%	39 14%	26 9%	38 14%
	<u>Liban Sud</u>					
1963	163	65 39%	7 4%	5	60 36%	19 11%
	<u>Pêcheur</u>			7		
1964	102	48 47%	12 12%	5 5%	28 27%	9 9%
	<u>Bekaa</u>					
1963	68	31 45%	-	14 20%	25 36%	8 11%
1964	87	45 51%	1	12 13%	21 24%	8 9%

Une proportion non négligeable (près de 21%) se trouve sous la rubrique des parents desunis ce qui montre l'effet néfaste de la rupture des liens familiaux sur les conditions normales du développement de l'enfant.

Nous répétons que parmi les parents des mineurs délinquants certains peuvent appartenir à un bon milieu social mais ils peuvent manquer d'autorité sur leurs enfants ou bien ces derniers échappent à leur contrôle et s'adonnent à de mauvaises fréquentations qui peuvent les conduire à la criminalité.

CHAPITRE VIII

Condition Personnelle des mineurs impliqués dans certaines infractions caractéristiques

Dans le chapitre précédent , nous avons analysé la situation personnelle de tous les mineurs délinquants dont les dossiers ont pu être constitués et étudiés et ce sans tenir compte de la nature des infractions commises.

Dans le présent chapitre, nous nous proposons d'étudier les corrélations qui existent entre la situation personnelle de certains délinquants mineurs et les infractions les plus caractéristiques qu'ils ont commises.

Nous avons vu précédemment que les infractions se classaient par ordre d'importance décroissante comme suit:

- 1 -- Vol
- 2 -- Délits de pâturage
- 3 -- Coups et blessures
- 4 -- Jeux de hasard
- 5 -- Vagabondage et mendicité
- 6 -- Dommages à la propriété d'autrui
- 7 -- Port d'armes prohibées
- 8 -- Attentat à la pudeur
- 9 -- Viol

C'est par rapport à chacune de ces infractions que la situation personnelle de leurs auteurs sera étudiée.

I. — Vol

Sur les 1116 cas étudiés pendant les années 1963—1964 et 1965 dont 41,84% se trouvent concentrés au Liban Nord, 19,17% au Mont-Liban, 17,29% au Liban Sud, 11,20% à la Békaa et 10,48% à Beyrouth,

Nous relevons que 1039 sont des garçons et 77 des filles soit 6,89%.

La plupart de ces mineurs étaient âgés de 12 à 15 ans. Plus exactement 15,05% avaient 12 ans, 19,26% avaient 13 ans, 23,47 avaient 14 ans et 10,75% avaient 15 ans.

Parmi ces mineurs 60,21% sont lettrés contre 36,82% illettrés, alors qu'on n'a pas de renseignements sur 2,95%.

Leur nationalité est: 73,92% des libanais, 7,88% des syriens, 12,90% des palestiniens (réfugiés), 1,25% des kurdes, 1,25% de nationalités diverses et 2,77 sans renseignements.

La profession de ces mineurs a été : 36,20% des élèves 24,1% des domestiques, 12,24% sans profession, 9,22% des vagabonds, 5,37 % des ouvriers, 2,68% des vendeurs, 3,01% divers et 4,83% sans renseignements.

Leur situation familiale se présente comme suit: 61,55% des mineurs vivent dans un milieu familial où l'entente entre les parents domine alors que 13,79% ont leurs parents en mésentente, 5,28% ayant le père décédé, 2,24% ayant la mère décédée, 0,62% la mère divorcée, 0,44% le père divorcé mais s'occupe de l'enfant, 0,98% dont le père est bigame, 0,35% sont orphelins.

Tandis que **le niveau social** se présente ainsi: 31,54%

des parents donnent une mauvaise éducation à leurs enfants, 24,64% ont un niveau d'éducation moyen, 20,69% n'ont pas d'autorité sur leurs enfants, 0,71% des enfants ont de mauvaises fréquentations et 6,18% appartiennent à un bon milieu social.

Alors que **le niveau économique** de leur famille est moyen dans 36,46% des cas, pauvre dans 25,76% des cas, miséreux dans 17,83% des cas et riche dans 3,04%

2. — Délits de pâturage

Sur les 1026 cas étudiés dont 54,48 % se trouvent concentrés à la Békaa, 33,91% au Liban Sud, 8,57% au Mont-Liban et 3,02% au Liban-Nord avec 0% à Beyrouth.

Nous relevons que les garçons forment 87,13% du total et les filles 12,86%.

La plupart étaient âgés de 11 à 14 ans. L'âge s'étalonne ainsi: 11,20% avaient 11 ans, 17,64% avaient 12 ans, 21,44% avaient 13 ans, 19,49% avaient 14 ans.

Parmi ces mineurs, 39,18% étaient lettrés contre 37,52% illettrés et les autres sont demeurés sans renseignements.

Leur nationalité était 88,40% des libanais, 1,26% des syriens, 0,48% des palestiniens, les autres sans renseignements

Leur profession: 23,97% des élèves, 38,88% divers y compris agriculteurs ou bergers, 3,21% domestiques.

Leur situation familiale: 37,81% vivent dans une famille où l'entente domine entre parents contre 0,48% en état de mésentente, 59,94% sont restés sans renseignements. La cause de cette haute proportion s'explique par le fait que la plupart sont des bergers qui vivent dans des lieux éloignés où l'enquêteur social n'a pu les atteindre ou bien qu'ils se déplacent si souvent que leur trace n'a pu être relevée.

Les autres renseignements ne sont pas intéressants, étant donné le petit nombre de cas étudiés.

3. — Coups et blessures

Sur les 896 cas étudiés dont 41,19% se trouvent concentrés au Liban-Sud, 32,00% au Liban-Nord, 12,77% à la Békaa, 9,42% au Mont-Liban et 4,59% à Beyrouth les renseignements suivants sont disponibles :

Les garçons représentent 85,11% et les filles 14,88%

Leur âge a varié entre 12 et 14 ans suivent les proportions suivantes: 14,69% avaient 12 ans, 19,85% avaient 13 ans et 25,80% avaient 14 ans. Ceux âgés de 10, 11 et 15 ans représentaient pour chaque catégorie une moyenne de 8%

Leur nationalité: 87,09% des libanais, 6,20% des palestiniens, 1,86% des syriens, 7,4 % divers. Leur culture 70,47% des lettrés, 25,57% des illettrés.

Leur profession : 57,19% des élèves, 17,49% des domestiques, 2,60% des ouvriers, 8,68% divers, 1,2% des vagabonds.

Leur situation familiale: 53,44% vivent dans une famille où l'entente entre parents domine contre 2,10% en état de mésentente, 2,35% ont le père décédé, 2,4 % la mère est décédée, 0,82% sont orphelins de père et mère, 0,12% la mère est divorcée mais s'occupe de l'enfant contre 0,37% où le père est divorcé et s'occupe de l'enfant et 0,12% où le père est bigame.

Leur situation sociale: 36,60% ont un niveau moyen 26,55% ont reçu une bonne éducation, 7,56 % sont d'un bon milieu, 6,94% d'un milieu où une mauvaise éducation est donnée à l'enfant.

Leur situation économique: 40,32% ont un niveau économique moyen, 24,93% sont pauvres, 9,18% sont miséreux, 3,47 % sont riches, les autres sont demeurés sans renseignements.

4. — Jeux de hasard

Sur les 538 cas étudiés, dont 96,92% se trouvent concentrés à Beyrouth, on relève:

Les garçons représentent 100%. Leur âge varie entre 13 et 15 ans, 22,06% ont 13 ans, 21,50% ont 14 ans et 31,84% ont 15 ans.

Leur nationalité: 48,88% sont des libanais, 21,22% des syriens, 19,83% des palestiniens, 8,65% des kurdes(1)

Leur culture: 31,56% des lettrés contre 65,08% des illetrés.

Leur profession : 41,62% divers, 25,13% sont sans profession, 15,08% des domestiques, 2,51% des ouvriers, 3,91% des vendeurs, 1,67% des élèves.

Leur situation familiale: 51,11% sur lesquels on n'a pas eu de renseignements. 22,90% vivent dans un milieu familial où l'entente domine entre les parents contre 7,26% qui sont en état de mésentente, 7,54% dont le père est décédé 4,74% la mère est décédée, 1,39% la mère est divorcée.

Leur situation sociale: 60,33% sans renseignements 19,85% mauvaise éducation, 8,10% les parents n'ont pas d'autorité, 7,82 ont reçu une bonne éducation, 0,27% ont de mauvaises fréquentations et 0,83% viennent d'un bon milieu.

Leur situation économique: 60,33% sans renseignements 18,71% sont pauvres, 15,92% des miséreux, 4,74% moyens et 0,27% des riches.

(
1) Alors que pour les autres infractions, la majorité des mineurs étaient des libanais, ici ils occupent un taux inférieur à la moyenne.

La situation personnelle des mineurs impliqués dans cette infraction semble être très caractéristique: on remarque par exemple que la plupart sont des enfants qui n'ont pas d'occupation, qui sortent de milieux restés fermés et sans secours pour l'enquêteur, de même que la situation familiale générale est en dessous de la moyenne.

Ceci confirme l'hypothèse que les mineurs sont exploités par des gens qui tirent avantage de leur situation personnelle très fragile pour leur faire accomplir des actes illégaux en contre partie d'un secours presque illusoire.

5. — Vagabondage et mendicité

Sur les 334 cas étudiés dont 96,10% sont concentrés à Beyrouth, on relève:

Les garçons représentent 92,51% et les filles 7,48%

Leur âge varie entre 7 et 15 ans. 7,78% sont âgés de 7 ans, 9,28% de 8 ans, 11,67% de 9 ans, 17,96% de 10 ans, 8,98% de 15 ans.

Leur nationalité: 46,40% des libanais, 24,85% des kurdes, 16,11% des syriens, 5,38% palestiniens et 6,58% divers.

Leur culture: 30,23% des lettrés contre 66,46% des illettrés.

Leur profession: 47,60% sans profession, 18,86% des élèves, 10,17% des vendeurs, 7,18 % des domestiques, 1,79% des ouvriers, 2,99 des vagabonds, 4,19% divers.

Leur situation familiale: 51,19% sans renseignements 33,83% vivent dans une famille où l'entente entre père et mère domine contre 0,59% en état de mésentente 3,29% dont le père est décédé, 1,79% la mère est décédée 3,29% le père est divorcé, 3,29% le père est bigame.

Leur situation sociale: 51,79% sans renseignements, 32,93 % ont reçu une bonne éducation, 9,28 % une mauvaise éducation, 1,19 % ont des parents sans autorité.

Leur niveau économique: 51,79% sans renseignements 25,44% sont des pauvres, 14,07% des miséreux, 8,68% dont le niveau est moyen.

6. — Dommages à la propriété d'autrui

Sur les 232 cas étudiés dont 69,82% sont concentrés au Liban-Nord, 17,24% au Mont-Liban, 12,93 % à la Békaa et 0 % à Beyrouth et au Liban Sud.

On relève:

Les garçons représentent 84,91 % et les filles 15,08%

Leur âge a varié ainsi : 12,50% avaient 10 ans 14,22% douze ans, 18,96% 13 ans, 24,56 % 14 ans, 7,5 % 11 ans, 7,32% 15 ans, et 7,75% 8 ans.

Leur nationalité: 93,53% sont des libanais, 2,58% des syriens, 0,43% des palestiniens.

Leur culture: 53,87 % des lettrés contre 42,24% des illettrés.

Leur profession: 50 % des élèves, 33,68% divers 8,62 des domestiques.

Leur situation familiale: 56,89% sans renseignements 39,22% vivent dans un milieu familial où l'entente entre parents domine contre 2,15 % en état de mésentente.

Leur niveau social: 67,75% sans renseignements, 23,70% ont reçu une bonne éducation contre 11,20 ayant reçu une mauvaise éducation.

Leur niveau économique: 57,32% sans renseignements, 30,17% sont moyens, 8,18% des pauvres, 1,72% des miséreux 2,58% des riches.

7. — Port d'armes prohibées

Sur les 98 cas étudiés dont 72,44% sont concentrés au Liban-Nord et 26,53% à la Békaa avec 0% dans le reste du pays, on relève:

Les garçons représentent 100%.

Leur âge varie entre 10 et 15 ans suivant la proportion suivante: 2,04% ont 10 ans, 1,02% ont 11 ans, 14,28% 12 ans, 29,29% 13 ans, 42,85% 14 ans, et 10,20% ont 15 ans.

Leur nationalité: 97,95% sont libanais, 1,02% palestiniens.

Leur culture: 58,16% des lettrés contre 36,73% des illettrés.

Leur profession: 39,79% des élèves, 35,71% des ouvriers, 7,14% divers.

Sur la situation familiale, sociale et économique 76,53% sont restés sans renseignements, ce qui rend sans grande valeur les informations recueillies sur les autres.

8. — Attentat à la pudeur

Sur les 29 cas étudiés et qui sont répartis comme suit entre les districts: 58,62% au Liban-Nord, 20,68% au Liban-Sud, 10,34% à Beyrouth, 69,89% au Mont-Liban et 3,44 à la Békaa.

On relève:

Les garçons représentent 100%.

Leur âge a été: 48,27% avaient 13 ans, 20,68% 14 ans, 10,34% 11 ans, 10,34% 10 ans, 6,89% 12 ans.

Leur nationalité: 86,20% des libanais, 13,70% des syriens.

Leur culture: 51,52% sont des lettrés, 48,27% des illettrés.

Leur situation familiale: 82,75% vivent dans un milieu familial où l'entente domine entre les parents contre 6,89% qui sont en état de mésentente, 3,44% ont le père décédé et 3,44% ont le père bigame.

Leur situation sociale: 44,82% ont reçu une mauvaise éducation, 34,48% ont une éducation moyenne, 13,79% ont reçu une bonne éducation et 3,44% les parents sont sans autorité sur leurs enfants.

Leur situation économique: 65,51% sont moyens, 31,03% sont pauvres.

Ce qui est frappant dans ces chiffres, c'est la haute proportion (44,82%) de ceux qui ont reçu une mauvaise éducation. S'agissant d'une infraction qui est normalement le résultat d'un manque de contrôle des instincts, la relation étroite entre la mauvaise éducation et l'infraction est très significative.

9. — Viol

Sur les 6 cas étudiés dont 1 à Beyrouth, 3 au Mont-Liban et 2 au Liban Sud.

On relève: tous sont des garçons.

Leur âge a été: Un était âgé de 11 ans, 3 avaient 13 ans et 2 avaient 14 ans.

Leur nationalité: 4 sont libanais, un syrien et un palestinien.

Leur culture: 4 sont lettrés et 2 illettrés.

Leur profession: 2 ouvriers, 2 domestiques, 1 vagabond et 1 élève.

Leur situation familiale: 5 vivent dans un milieu familial où l'entente domine entre parents et 1 a la mère décédée.

Leur situation sociale: 3 ont reçu une mauvaise éducation, 1 dont l'éducation est moyenne et 1 a reçu une bonne éducation.

Leur situation économique: 3 sont moyens et 3 vivent dans la misère.

CHAPITRE IX

Condition Juridique et Traitement des mineurs délinquants

Le code d'instruction criminelle prévoit la création de tribunaux spéciaux pour les mineurs de moins de quinze ans révolus qui commettent une infraction qualifiée contravention, délit ou crime.

Le tribunal pour mineurs se compose d'un juge unique choisi parmi les membres du tribunal civil de première instance. Il statue en matière de délits et de contraventions. Il est délégué dans ses fonctions pour une durée de trois ans.

En matière criminelle, c'est la chambre civile du tribunal de première instance qui siège en tant que tribunal pour mineurs. Le Ministère public n'y est pas représenté. Il ne l'est pas non plus devant le juge des mineurs.

La répartition du taux de délinquance sur l'ensemble du territoire libanais et le nombre de cas déférés devant les tribunaux font qu'en pratique la juridiction des mineurs n'est pas une juridiction spécialisée se consacrant exclusivement au jugement des infractions commises par les enfants. A l'exclusion des grandes Villes, chaque magistrat est dans sa circonscription judiciaire, juge de droit commun tant au civil qu'au pénal. Ses attributions en matière de délinquance juvénile ne sont donc qu'accessoire à ses attributions générales.

Les mineurs de 15 à 18 ans sont jugés par les tribunaux répressifs. La procédure de jugement est la même que celle pour les adultes mais ceux-ci bénéficient d'une réduction de peine.

Les mineurs de moins de 7 ans ne peuvent faire l'objet de poursuite pénale.

La procédure suivie devant les tribunaux pour mineurs diffère de la procédure ordinaire par les traits suivants:

La citation directe et la procédure de flagrant délit sont prohibées au cas où les mineurs délinquants se trouvent impliqués dans la poursuite. La plainte doit être présentée au Ministère Public qui se charge de mettre en mouvement l'action publique. Le Ministère Public peut entreprendre lui-même ou par le juge d'instruction toute enquête utile à cette fin.

Le mineur est obligatoirement assisté d'un avocat défenseur et de l'assistance sociale. Si ses parents n'ont pas la possibilité de lui nommer un défenseur, le tribunal le fait d'office. L'assistante sociale est déléguée par le Bureau de l'Union pour la Protection de l'Enfance et prend en charge l'enquête sociale et l'assistance du mineur dès son arrestation par la police ou dès l'engagement de la poursuite. Avant la clôture des débats, l'assistante sociale présente au juge son enquête et ses recommandations sur les mesures qui lui semblent les plus appropriés à l'intérêt de l'enfant. L'audience de jugement peut être précédée d'une période d'observation dans le Centre d'Observation.

La procédure de jugement se passe à huis clos et nul n'est admis autre que la partie civile, l'enfant, ses parents, son défenseur, et l'assistante sociale. Le mineur est même dispensé d'être présent quand son intérêt l'exige. La procédure n'en est pas moins contradictoire à son égard. L'arrestation de l'enfant de douze ans révolus n'est permise qu'en cas de crime et quand toute autre mesure de protection semble être inopérante. Cette arrestation se fait alors au

Centre d'Observation. Les mineurs de moins de douze ans ne peuvent en aucun cas être arrêtés.

Les jugements du tribunal des mineurs sont rendus en dernier ressort et ne peuvent faire l'objet d'aucune voie de recours. Ils ne peuvent non plus être révisés ou modifiés en cours d'exécution. Cependant l'article 118 du code pénal prévoit que les sentences peuvent être rendues pour une durée déterminée ou indéterminée. De même, l'article 238 du code pénal prévoit que la mesure de protection peut être convertie en une mesure de rééducation si la première s'avère inefficace. Mais l'absence dans le code d'instruction criminelle d'un texte réglementant la procédure de révision a fait que les dispositions de l'article 118 et 238 du code pénal sont restées lettre morte.

Les mesures prises par le tribunal des mineurs comprennent des mesures de protection, des mesures de rééducation et de correction.

Les mesures de protection consistent dans la remise du mineur à ses parents, à son tuteur, à un membre de sa famille ou à une personne digne de confiance. Cette personne peut être aussi une institution charitable.

Les mesures de rééducation et de correction consistent dans l'envoi du mineur dans un Centre de Rééducation ou de Correction. Ce dernier n'existe pas en fait et les mineurs qui donnent de graves sujets de mécontentement à leurs parents et aux éducateurs du Centre de Rééducation ou qui ont une mauvaise influence sur leurs camarades sont internés dans une section spéciale de la prison transformée en centre de correction. Il ne s'agit au fond que d'un

internement de sûreté sans aucune action corrective.(1)

Les mesures de protection sont édictées en principe contre les mineurs de 7 à 12 ans. Les mesures de rééducation et de correction sont prises à l'égard des mineurs de 12 à 15 ans et ne peuvent s'étendre au-delà de l'âge de 18 ans. Ce qui fait qu'en réalité, la durée de la rééducation est plutôt facteur de l'âge du mineur que de son degré de réadaptation sociale. La liberté surveillée, prévue incidemment dans le code pénal, n'est pas réglementée quant à son application aux mineurs. C'est pourquoi, en fait, chaque fois que le tribunal juge opportun de mettre un mineur en liberté surveillée, il le confie au Bureau de la Protection de l'Enfance qui se charge de la surveiller par l'une de ses assistantes.

Le Centre de Rééducation

Le Centre de Rééducation est une institution publique soumise à la direction de l'Union pour la Protection de l'Enfance sous le contrôle du Ministère des Affaires Sociales. Il est actuellement situé à Jamhour à proximité de la route de Aley.

Le personnel du Centre de Rééducation comprend un Directeur, des instituteurs, des contremaîtres, une assistante sociale et des éducateurs. L'enseignement scolaire y est dispensé et comprend deux degrés: les illettrés reçoivent l'enseignement de premier degré qui comprend la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Les plus avancés reçoivent un enseignement plus poussé mais toujours maintenu dans le cadre primaire étant donné que les enfants eux-

(1) L'Union pour la protection de l'enfance dirige actuellement un centre de correction situé près de Ghazir (Jounieh), mais l'organisation de ce centre et son fonctionnement sont encore à leurs débuts.

mêmes restent peu de temps dans le Centre ou que leur niveau intellectuel n'est pas assez élevé.

L'enseignement professionnel y est dispensé dans des ateliers de coupe, de cordonnerie, de menuiserie et de forge.(1)

Beaucoup de progrès a été réalisé depuis que l'Union pour la Protection de l'Enfance a pris en charge ce centre. On peut affirmer que tout le personnel du centre est spécialisé dans son travail.

Le Centre d'Observation

Le Centre d'Observation, situé dans la banlieue de Beyrouth, fonctionne d'une façon très satisfaisante. Les mineurs qui y sont hébergés au cours de l'instance judiciaire sont soumis à une observation permettant de constituer les éléments de leur dossier de personnalité.

Le Centre est confié à l'Union pour la Protection de l'Enfance qui en assume le fonctionnement par une assistante sociale nommée Directrice du Centre. Cette Assistante entreprend avec ses collègues l'examen des différents aspects de la personnalité du mineur. Ils retracent ensemble l'histoire de sa vie, enquêtent sur son milieu familial et social, le soumettent à certains tests qui aident à déterminer son niveau intellectuel et à déceler ses aptitudes professionnelles. Un psychologue est rattaché au centre. Les services des spécialistes sont requis suivant les cas.

(1) Il est à remarquer que plusieurs entreprises privées ont passé des contrats avec la direction pour l'installation de ces ateliers et l'utilisation de leurs produits. La collaboration du secteur privé a été très appréciée et les résultats sont des plus encourageants. Cela a déjà permis aux enfants de toucher une prime sur chaque pièce fabriquée et de se constituer ainsi une épargne qui les aidera à leur sortie.

Au cours de l'observation, le mineur reçoit certains éléments d'enseignement scolaire qui le préparent aux classes du Centre de Rééducation. Les classes sont complétées par des heures consacrées au bricolage, tandis qu'une partie du temps libre est consacrée au jardinage.

La durée de l'observation n'est pas limitée dans le temps. Elle peut s'étendre jusqu'à la complète constitution du dossier des mineurs. Mais pratiquement, elle correspond au temps requis pour l'instruction de l'affaire soit par le juge d'instruction soit par le tribunal des mineurs. L'assistante sociale peut demander la prorogation de la durée de l'observation et par le fait même l'audience de jugement se trouve remise jusqu'à la présentation du rapport final sur la personne du mineur.

Un nouveau bâtiment vient d'être construit et rattaché à celui déjà existant. Il comprend des ateliers équipés d'instruments modernes et destinés au travail de menuiserie, de poterie, de céramique.

A notre avis le Centre peut être considéré comme l'un des plus modernes, sinon le plus moderne, de la région du Moyen-Orient.

Institutions Privées

Certaines institutions privées ont passé des contrats avec le Ministère des Affaires Sociales aux termes desquels elles reçoivent les mineurs qui leur sont confiés par une décision de justice comportant une mesure de protection. En effet parfois le Tribunal décide que le mineur soit éloigné de son milieu familial à cause de la déficience de celui-ci. Il ordonne alors le placement de l'enfant dans une institution privée.

D'autres institutions s'occupent de la protection des enfants contre les dangers de l'abandon, des mauvaises fréquentations et des risques de délinquance. D'après une étude récente publiée par le Ministère du Plan(1) il y aurait 658 associations privées au Liban s'occupant du service social dont les activités sont les suivantes:

<u>Nature des Services Sociaux</u>	<u>Nombre des Associations</u>	<u>Taux par rapport à l'ensemble</u>
Protection des enfants	50	12,03 %
Secours aux nécessiteux	129	47,4 %
Services aux handicapés physiques ou mentaux	16	2,9
Services de réforme et rééducation	5	1,2
Services organisés aux communautés locales	7	1,8
Services éducatifs	30	7,4
Services d'hygiène	13	3,2
Services sociaux généraux	10	2,5
Association à activités multiples	28	20,2

Ces associations sont réparties sur l'ensemble du territoire libanais comme suit:

<u>Région</u>	<u>Nombre</u>	<u>Taux</u>
Beyrouth	142	35,06%
Mont-Liban	93	22,97%
Liban-Sud	39	9,63%
Békaa	39	9,63%
Liban-Nord	92	22,71%

(1) Le Service Social au Liban, 1965, Ministère du Plan-Beyrouth.

Sans vouloir sous-estimer les services rendus par ces associations, il faut remarquer que l'œuvre de prévention de la délinquance en général et de celle des mineurs en particulier est entreprise d'une façon sporadique, sans planification aucune.

Pour être efficace, toute œuvre de prévention doit être établie suivant un programme dûment étudié afin que la politique préventive des institutions publiques et privées mène à un résultat positif.

Une recherche méthodique sur le degré d'efficacité des associations privées dans la prévention de la délinquance juvénile au Liban serait très intéressante à entreprendre. Elle permettrait d'évaluer scientifiquement l'œuvre du secteur privé dans un domaine aussi important pour la société que celui de la prévention de la criminalité. Elle permettrait aussi au contribuable de se rendre compte de l'usage fait des 10 millions de livres libanaises qui sont versées annuellement à ces associations par l'Etat et de voir s'ils sont productifs sur le plan social ou s'ils constituent simplement un investissement à fonds perdu.

CONCLUSION

Nous avons essayé tout le long de ce rapport de mettre en relief les principaux aspects du problème de la délinquance juvénile tel qu'il se présente au Liban et tel que nous avons pu l'identifier à travers la recherche entreprise.

Nous tenons à avouer que ce travail est loin d'être complet et parfait. Mais c'était le mieux que nous avons pu faire face aux données disponibles. Nous avons signalé depuis le début les difficultés qui ont entravé notre recherche et les solutions qui ont été apportées.

Ceci nous mène à insister sur la nécessité d'une révision complète des institutions existantes et de l'établissement de nouvelles normes de travail.

Nous avons signalé succinctement que l'un des effets immédiats de cette recherche a été de susciter l'attention des responsables de l'Union pour la Protection de l'Enfance sur la nécessité d'une approche plus scientifique des données du problème des mineurs délinquants. Cette attention s'est traduite par une demande d'assistance technique présentée à la Direction centrale des statistiques pour l'élaboration d'une méthode qui permettrait de traiter scientifiquement les données statistiques, de les grouper, de standardiser les termes employés dans les enquêtes.

On prévoit l'établissement de ces méthodes et des cartes personnelles nouvelles pour le 1er janvier 1970.. Ceci constitue un pas excellent qui permettrait dans le proche avenir de traiter mécaniquement toutes les données disponibles à propos des mineurs délinquants et ce en vue de la préparation de leur analyse sociologique.

Un autre point important devrait retenir l'attention des chercheurs. C'est celui de **l'attitude de la population libanaise à l'égard des mineurs délinquants.**

De l'étude des infractions commises par les mineurs, il nous est apparu que la plupart de ces infractions ne présentaient pas un degré de gravité alarmante. De même il nous est apparu que le nombre des mineurs impliqués dans une poursuite pénale variait dans une faible proportion.

Ce qu'il s'agit de savoir donc est si le nombre des mineurs délinquants mentionné dans les statistiques représente le nombre exact de ceux qui ont commis effectivement une infraction ou s'il existe d'autres cas qui n'ont pas été déclarés aux autorités compétentes.

Il nous paraît que l'attitude de la population à l'égard des enfants qui commettent une infraction joue un grand rôle dans la détermination du nombre exact des délinquants. Il nous semble que dans chaque société il y a un degré de «tolérance» qui dépend des mœurs, de la culture, de la psychologie de la population et qui joue un rôle décisif dans la détermination du volume de la délinquance juvénile. Ce degré de «tolérance» devrait être mesuré à travers une recherche sociologique.

Si ce degré est assez élevé chez la population libanaise, c'est-à-dire si l'attitude du libanais à l'égard du mineur qui commet une infraction est conciliante, tolérante, les chiffres actuellement disponibles ne représentent plus que la fraction des mineurs qui sont tombés sur des gens à faible degré de tolérance. Dans le cas contraire, les chiffres actuels donneraient une image assez réaliste de l'étendue du problème de la délinquance juvénile.

En un mot, nous considérons que le volume de la

délinquance juvénile dans un pays est intimement lié au «degré de tolérance» de la population de ce pays. Ils'agit d'une hypothèse qui mérite d'être vérifiée par une recherche adéquate entreprise par un sociologue.

A ceci il faut ajouter que l'exploration de certaines normes de conduite chez certains groupes ou dans certaines communautés et le degré de conformité de ces normes avec celles admises par la société libanaise formerait l'objet d'une recherche fondamentale très importante. Pour illustrer ceci signalons que chez certains groupes, voler, par exemple, n'est pas considéré comme une infraction qui mérite d'être punie par la loi, que la notion d'infraction se limite chez eux à l'attentat à la pudeur ou au crime de sang. Cette conception crée une difficulté d'adaptation chez les membres de ces groupes à la vie sociale communément admise et risque de provoquer chez eux un état chronique de délinquance.

D'autre part, notre recherche actuelle, ayant pris la forme d'une enquête, a mis au clair certaines corrélations qui semblent exister entre la condition personnelle du mineur et l'infraction commise. Ceci constitue une étape à partir de laquelle plusieurs projets de recherche spécifique peuvent être initiés afin d'établir et de vérifier les liens de causalité qui peuvent exister entre la situation personnelle de l'enfant et son comportement déviant. Il s'agit là d'une contribution directe à l'explication du phénomène criminel et à l'établissement des fondements de la théorie de causalité en matière criminelle. Ces deux perspectives sont encore inexplorées au Liban. Elles devraient l'être si l'on envisage d'une façon sérieuse l'élaboration d'une politique préventive rationnelle basée sur la recherche scientifique.

BIBLIOGRAPHIE

- Krech et Crutchfield: Théorie et problèmes de Psychologie Sociale PUF 1952
- Goods and Hatt Methods in Social Research McGraw-Hill Book Company Inc. New-York, 1952
- Selltiz- and cowriters Research Methods in Social Science Holt, Rinhart and Winston New-York, 1966
- Leslie Williams Social Deviance Tavistock Publications London 1964.
- Sellin and Wolfgang The Measurement of Delinquency, Wiley and Sons New-York 1964.
- Gibbens and Ahrenfeldt Cultural Factors and Delinquency 1966.
- El Augi Mustafa Etude comparée sur la délinquance juvénile au Moyen-Orient, Publication des Nations Unies ST—SOA—SD— New-York 1965
- Safa Elie L'Emigration Libanaise, 1960

- Mission IRFED
- 1) Le Liban face à son développement – Beyrouth 1963
 - 2) Besoins et Possibilités de développement du Liban 1960 — 1961 — 2 Tomes

Bulletin Statistique Mensuel

Ministère du Plan- Direction

Centrale de la Statistique

UPEL 25 années au Service de l'enfance
Beyrouth, 1963.

Ministère du Plan Le service Social au Liban 1965

Nations Unies Documents et communications présentés au congrès de Copenhague sur la recherche criminologique

Nations Unies Rapport sur la situation sociale dans le monde 1963

SOMMAIRE

	Page
Introduction	3
Chapitre I. - Nature de la présente recherche.	8
Chapitre II. - Méthode Employée.	14
Chapitre III - Notion de Délinquance Juvénile.	19
Chapitre IV - Volume et Répartition géographique de la Délinquance Juvénile au Liban.	20
Chapitre V. - Nature de l'activité Criminelle des mineurs délinquants.	32
Chapitre VI. - Répartition chronologique de l'Activité Criminelle des mineurs.	41
Chapitre VII. - Condition personnelle des Mineurs Délinquants.	46
Chapitre VIII. - Condition Personnelle des Mineurs impliqués dans certaines infractions caractéristiques.	67
Chapitre IX. - Condition Juridique et Traitement des mineurs délinquants.	79
Conclusions.	87

الجامعة اللبنانية
معهد العلوم الاجتماعية
مركز الأبحاث

الأحداث المنحرفون في لبنان

République Libanaise

Bureau du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative
Centre des Projets et des Etudes sur le Secteur Public
(C.P.E.S.P.)

مصطفى العوجي
قاسم

أستاذ العلوم الجنائية في كلية الحقوق - الجامعة اللبنانية
وفي معهد الدراسات القضائية



منشورات مركز الأبحاث

١٩٧٠

UNIVERSITE LIBANAISE
INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES
CENTRE DE RECHERCHES

الجامعة اللبنانية

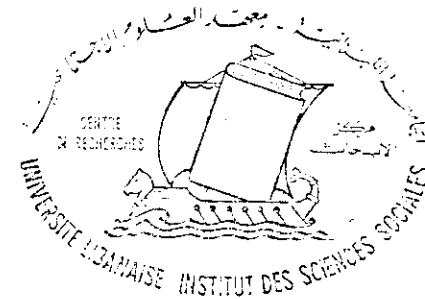
مكتب وزير الشؤون الإدارية
مركز مشاريع ودراسات القطاع العام

DELINQUANCE JUVENILE AU LIBAN

MUSTAFA EL AUGI

MAGISTRAT

PROFESSEUR DE CRIMINOLOGIE A LA FACULTE DE DROIT DE
L'UNIVERSITE LIBANAISE ET A L'INSTITUT DES ETUDES JUDICIAIRES



Publications du Centre de Recherches

1970

الاحداث المنحرفون في لبنان

بينما يشكل انحراف الأحداث مشكلة اجتماعية نرى ان الاهتمام انصب حتى الآن على معالجة الأمور المتعلقة بملاحقة هذا الانحراف ومراقبة الاحداث المنحرفين واصلاحهم دون التعرض لأسباب الانحراف بغية معرفة العوامل الداخلية والخارجية التي تؤدي اليه .

وكان لا بد من اعتماد البحث العلمي في سبيل دراسة هذه العوامل واعطاء فكرة واضحة عن حجم المشكلة في لبنان وميزاتها وابعادها على الصعيد الاجتماعي والشخصي .

وقد عهدت اليها ادارة معهد الابحاث الاجتماعية القيام بهذه المهمة ونقدم فيما يلي ملخصاً عن التقرير الذي وضعناه نتيجة للبحث الذي قننا به .

وقبل استعراض جوانب المشكلة يقتضى التنويه بالتعاون الفني الذي لقيناه من قبل جمعية حماية الاحداث التي شاءت ان تضع بتصرفنا جميع التحقيقات الاجتماعية المتعلقة بالأحداث المنحرفين بين سنة ١٩٦٠ و ١٩٦٥ ومن قبل مديرية الاحصاء في وزارة التصميم اللبنانية التي شاءت مساعدتنا في تنسيق معطيات البحث ومكنتها بواسطة آلاتها

الالكترونية الحديثة مما ساعدنا كثيراً في تحليل النتائج وجمع المعطيات بصورة منتظمة وواضحة . فالى هاتين المؤسستين نقدم الشكر الجزيل لساعدهما في اظهار هذا البحث الى حيز الوجود .

ولا بد ايضاً من القول ان ابعاد البحث جاءت محددة لاسباب مختلفة اهمها عدم وجود احصاءات مسبقة وضعت خصيصاً بطريقة علمية تساعد على جمعها وتحليلها وفقاً للطرق الحديثة مما جعل العمل بشأنها صعباً وطويلاً مثل ايجاد تعابير عامة وموضوعية يمكن معها وصف الحالات المدروسة وجمعها آلياً ومثل فقدان بعض المعلومات التي تعذر الحصول عليها بسبب عدم وجود الابحاث الاجتماعية اساساً او لعدم اكتمال البحث وهذه النواقص مردها اجمالاً عدم امكانية تتبع الأحداث بعد حصول الجرم او عدم تعاون الأهل مع مندوبة جمعية حماية الأحداث لاعطاء المعلومات اللازمة بشأن ولدهم الملاحق جزائياً .

إذا كانت مصادر البحث محدودة جداً بالنسبة لحجم المشكلة ومتطلبات حلها . واهم العناصر التي امكن ابرازها هي التالية :

يبلغ عدد الأحداث المنحرفين في لبنان كما يلي :

سنة	عدد	سنة	عدد
١٩٦٠	١٣٨٩	١٩٦٣	١٩٢٣
١٩٦١	١٧٣٠	١٩٦٤	١٧٥٦
١٩٦٢	١٧٩٤	١٩٦٥	٢١٢٥

وذلك من اصل سكان لبنان البالغ عددهم تقريباً مليوناً شخص من بينهم ٥٢٠٥١٪ دون العشرين من عمرهم موزعين كما يلي :

١٢٠٣٧٪	تحت الرابعة من العمر
١٨٠٥٧٪	بين ٥ و ١١ سنة
٢١٠٥٧٪	بين ١٢ و ٢٠ سنة

وتبلغ نسبة التوالد ٢٠٥٪ كمتعدل وسط .

تفيد الأرقام المبينة اعلاه ان حجم الاحداث المنحرفين يتزايد مع السنين ولكن هذه الزيادة تبقى ضمن امكانية السيطرة عليها وتجميدها فيما اذا طبقت وسائل الحماية والوقاية بصورة فعلية وفيما اذا امكن معالجة وضع الأحداث المهددين بخطر الانحراف قبل ان يستفحل هذا الخطر وقبل ان يقدم هؤلاء على الانزلاق في مهاوي الانحراف .

ان نسبة الاناث بين المنحرفين تبلغ ٨٪ .

ونسبة اللبنانيين تبلغ ٨٠٪ بينما يوجد ٧٪ سوريون و ٧٪ فلسطينيون و ٣٪ اكراد والباقي من جنسيات مختلفة .

ان النسبة الكبرى من الأحداث المنحرفين تتجمع بين من بلغوا سن الحادية عشرة ولم يتجاوزوا الخامسة عشرة .

اما الأعمال التي يقوم بها الأحداث المنحرفون فهي موزعة كما يلي:

تلاميذ ٢٣٪ يتعاطون الالعاب المنوعة كهنة لهم ٩٪

٣٤٪ وسط
 ٢١٪ حالة التفكك وفقدان التوجيه التربوي
 ٢٪ الاهل دون سلطة على اولادهم
 ٠,٤٪ يعاشر الأحداث اولاد السوء .

نوع الانحراف لدى الأحداث :

فيما خص السنوات الممتدة بين ١٩٦٣ و ١٩٦٥ يمكن حصر انواع الجرائم المرتكبة من قبل الاحداث بالترتيب التالي حسب اهميتها :

- ١ - سرقة ١٣٢٨ حادثة
- ٢ - رعاية مواشي ١٠٢٦ حادثة
- ٣ - ضرب وجرح ٩٠٨ حوادث
- ٤ - العاب ممنوعة ٧٥١ حادثة
- ٥ - تسول وتشرّد ٣٨٦ حادثة
- ٦ - تعدي على ملك الغير ٢٣٢ حادثة
- ٧ - حمل سلاح ممنوع ٩٨ حادثة
- ٨ - اعمال منافية للحشمة ٢٩ حادثة
- ٩ - فض بكاره ٩ حوادث .

وقد صارت دراسة الوضع الشخصي والاجتماعي والاقتصادي والتربوي لكل فئة من فئات الأحداث الذين ارتكبوا الجرائم المارّ بيانها وعلى سبيل المثال نعطي النتيجة عن جرائم السرقة .

عمال ١٨٪
 بائعون متجولون ٦٪
 رعاة ١٦٪
 خدم ٥٪
 دون عمل ١٥٪
 المهنة غير معروفة ٤٪

فيما خص الوضع العائلي :

ينتمي الأحداث المنحرفون الى عائلات ذات وضع اجتماعي عادي بنسبة ٧٥٪ بينما ٢٥٪ يعيشون في ظل عائلة مفككة نتيجة للطلاق او الافتراق او وفاة المعيل الاساسي للعائلة او عدم تفاهم الأهل .

الوضع الاقتصادي :

٢١٪ من الاحداث المنحرفين يعيشون بحالة العوز
 ٣٣٪ منهم بحالة الفقر
 ٤٢٪ بحالة وسط
 ٢٪ بحالة الغنى .

الوضع الثقافي :

٥١٪ من الاحداث متعلمون
 ٤٩٪ يجهلون القراءة والكتابة .

الوضع التربوي :

٧٪ وضعهم الاجتماعي والتربوي حسن
 ٣٣٪ وضعهم الاجتماعي والتربوي يساعد على حسن التربية

جرائم السرقة :

التوزيع الجغرافي : لبنان الشمالي ٤١,٨٤ %

جبل لبنان ١٩,١٧ %

لبنان الجنوبي ١٧,٢٩ %

البقاع ١١,٢٠ %

بيروت ١٠,٤٨ %

الجنس : ٦,٨٩ % اناث و ٩٣,١١ % ذكور .

العمر : ١٥,٠٥ % عمرهم ١٢ سنة

١٩,٢٦ % عمرهم ١٣ سنة

٢٣,٤٧ % عمرهم ١٤ سنة

١٩,٢٦ % عمرهم ١٥ سنة

الثقافة : ٦٠,٢١ % يحسنون القراءة والكتابة

٣٦,٨٢ % أميون

الباقى : دون معلومات بشأنهم .

الجنسية : ٧٣,٩٢ % لبنانيون

٧,٨٨ % سوريون

١٢,٩٠ % فلسطينيون

١,٢٥ % اكراد

١,٢٥ % جنسيات مختلفة

الباقيون : دون معلومات .

المهنة : ٣٦,٢٠ % تلامذة

٢٤,٠١ % خدم

١٢,٥٤ % دون مهنة

٠٩,٢٢ % متشردون

٠٥,٣٧ % عمال

٠٢,٦٨ % بائعون

٠٢,٧٧ % دون معلومات .

الوضع العائلي : ٦١,٥٥ % عادي

١٣,٨٩ % خلاف بين الاهل وعدم تفاهم

٠٥,٢٨ % يتيم الأب

٠٢,٢٤ % يتيم الأم

٠,٦٢ % الوالدة مطلقة

٠,٤٤ % الوالد مطلق ولكنه يهتم بالولد

٠,٩٨ % الوالد يعيش مع عدة زوجات

٠,٣٥ % يتيم الأب والأم .

الوضع الاجتماعي : ٣١,٥٤ % التربية سيئة

٢٤,٦٤ % التربية متوسطة

وزارة التصميم اللبنانية على وضع دراسة عن الاصول التي يجب ان تتبع في الابحاث الاجتماعية بطريقة تجعل هذه الابحاث قابلة للمكنتة وللتحليل بصورة علمية صحيحة .

وقد انتهت هذه الدراسة الى وضع تصميم جديد للبحث الاجتماعي سيعمل به ابتداء من مطلع هذا العام ١٩٧٠ اذ سيعمم على جميع المحافظات في لبنان .

مصطفى العوجي

الاهل دون سلطة على الاولاد % ٢٠,٦٩
يعاشرون اولاد السوء % ٠,٧١
التربية حسنة % ٠٦,١٨

الوضع الاقتصادي : % ٣٦,٤٦ وسط
فقير % ٢٥,٧٦
العوز % ١٧,٨٣
غنى % ٠٣,٠٤

هذا مثال عن العوامل التي امكن اكتشافها لدى الاحداث المنحرفين والتي من شأنها اعطاء فكرة عن تربية الولد ونشأته والمؤثرات التي ادت به للاجرام .

وبعد ان يستعرض التقرير دراسة كل فئة بمفردها يخلص ببعض المقترحات الرامية الى جعل هذا التقرير وما ورد فيه كنقطة انطلاق نحو تنظيم الابحاث بشأن الاحداث المنحرفين واجراء ابحاث جديدة حول نقاط معينة لها تأثير في تحديد حجم انحراف الاحداث مثل بحث مدى ' درجة التسامح لدى اللبنانيين ' بشأن انحراف الاحداث وتأثير هذا العامل على الحجم الحقيقي لانحراف الاحداث في لبنان .

ويسرنا ان نلاحظ بين النتائج الفورية التي اعطاها هذا البحث قيام جمعية حماية الاحداث في لبنان بالاشتراك مع مديرية الاحصاء في